

PLAN GOUVERNEMENTAL EN CAS DE PANDÉMIE D'INFLUENZA



Organisation
de la sécurité civile
du Québec



PANDÉMIE
INFLUENZA

Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza - oscq

***Ce plan d'intervention spécifique a été préparé en collaboration
avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec suivants :***

Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail
Commission des normes du travail
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère du Conseil exécutif
Ministère du Développement Économique, de l'Exportation et de l'Innovation
Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de la Famille et des Aînés
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Secrétariat du Conseil du trésor
Services Québec
Sûreté du Québec

Ce document est publié dans le site Web
du ministère de la Sécurité publique :
www.msp.gouv.qc.ca

ISBN 978-2-550-52307-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Février 2008

© Gouvernement du Québec, 2008

REGISTRE DES MODIFICATIONS

L'Organisation de la sécurité civile du Québec a adopté le **Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza** lors de sa réunion du 30 novembre 2006. Le PGPI se veut évolutif. À la fin de l'automne 2006, ce plan est entré dans une phase de mise en œuvre en région et d'adaptation des plans et guides en fonction de l'évolution de la situation mondiale et des connaissances en matière de planification devant le risque de pandémie d'influenza. La version 1.2 est conséquente à l'évolution des travaux.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les modifications apportées au document.

| Date | Sections | Page | Description |
|--------------------------------|-------------------------|----------|---|
| Corrections version 1.1 | | | |
| 2007-02-01 | Page titre | | Ajustement des dates. |
| | Ensemble du document | | Mise en forme pour une impression en recto-verso. |
| | Ensemble du document | | Fautes de frappes et ajustements mineurs du libellé. |
| | Sommaire et Préparation | 8 et 21 | Corrections dans les M/O porteurs de missions ou d'activités spécifiques dans la figure présentant la structure de coordination. |
| | Prévention | 17 | Ajustements et ajouts par le MSSS au texte de la section 2.1. |
| | Intervention | 44 à 47 | En-tête corrigé et repositionnement dans la section « Intervention ». |
| | Intervention | 49 et 50 | Format du tableau 14 initialement en format 11 x 17 ramené en format 8 ½ X 14. |
| Corrections version 1.2 | | | |
| 2008-01-28 | Sommaire | 9 et 10 | Corrections au libellé du texte. |
| | Table des matières | 5 | Ajustements subséquents aux modifications. |
| | Sommaire et Préparation | 8 et 21 | Corrections dans la figure présentant la structure de coordination : séparation des blocs MELS et MFA et ajustement au libellé. Corrections Mission « Services aux sinistrés » maintenant sous la responsabilité du MESS. Ajout d'un bloc pour les aspects juridiques par le MJQ. |
| | Ensemble du document | 38 à 67 | Ajustements subséquents de la numérotation des tableaux et de la pagination du document. |
| | Tableau 16 | 55 et 56 | Ajustements du texte en fonction de l'évolution du dossier et des mises à jour des plans en lien. |
| | Annexe 4 | 65 | Ajouts d'acronymes. |
| | Préparation | 38 | Ajout du tableau du MFA et du MESS. |
| | Annexe 3 | 64 | Ajout de la liste des plans, guides, etc. en soutien. |

Cette page est laissée en blanc intentionnellement.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| REGISTRE DES MODIFICATIONS | 3 |
| TABLE DES MATIÈRES..... | 5 |
| MESSAGE DU COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE | 7 |
| | |
| 1. SECTION « GÉNÉRALITÉS » | 13 |
| 1.1 Introduction | 13 |
| 1.1.1 Objectifs du plan | 13 |
| 1.1.2 Portée du plan | 13 |
| 1.2 Bases de la planification | 14 |
| 1.2.1 Des règles de gouvernance..... | 14 |
| 1.2.2 Stratégie générale..... | 14 |
| 1.3 Cadre législatif | 15 |
| 1.4 Autres planifications concernées | 15 |
| 1.4.1 Plan national de sécurité civile..... | 15 |
| 1.4.2 Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé..... | 15 |
| 1.4.3 Plan d'intervention d'urgence en santé animale | 16 |
| 1.4.4 Plan de communication du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza | 16 |
| 1.4.5 Planification des ministères et organismes du gouvernement du Québec..... | 17 |
| 1.4.6 Planification fédérale et internationale..... | 17 |
| 1.5 Description du risque | 17 |
| 1.5.1 Évaluation de la vulnérabilité | 19 |
| | |
| 2. SECTION « PRÉVENTION » | 21 |
| 2.1 Mesures de surveillance, de prévention et de protection dans le secteur de la santé..... | 21 |
| 2.2 Mesures de surveillance, de prévention et de protection dans les secteurs bioalimentaire et agricole | 22 |
| 2.3 Mesures de protection dans les milieux de travail..... | 23 |
| | |
| 3. SECTION « PRÉPARATION DE L'INTERVENTION » | 25 |
| 3.1 Structure d'intervention..... | 25 |
| 3.1.1 Rôles et responsabilités du gouvernement du Québec | 27 |
| 3.1.2 Le monde municipal | 28 |
| 3.1.3 Partenaires externes | 28 |
| 3.2 CONTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES des ministères et organismes du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza | 30 |
| 3.2.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) | 30 |
| 3.2.2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) | 31 |
| 3.2.3 Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) | 33 |
| 3.2.4 Ministère du Conseil exécutif (MCE) | 34 |
| 3.2.5 Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) | 34 |
| 3.2.6 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)..... | 36 |
| 3.2.7 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) | 37 |
| 3.2.8 Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) | 38 |
| 3.2.9 Ministère de la Sécurité publique (MSP)..... | 39 |
| 3.2.10 Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) | 40 |
| 3.2.11 Services Québec..... | 43 |
| 3.2.12 Commission de la santé et sécurité du travail (CSST) | 45 |
| 3.2.13 Sûreté du Québec (SQ) | 45 |
| 3.3 Cadre général des communications publiques | 46 |
| 3.3.1 Structure organisationnelle de la mission « Communication » | 46 |
| 3.3.2 Les relations médias et les porte-parole | 47 |
| 3.4 Activités de planification | 48 |

| | | |
|-------|---|----|
| 4. | SECTION « INTERVENTION » | 51 |
| 4.1 | Concept des opérations..... | 51 |
| 4.1.1 | Alerte et mobilisation..... | 51 |
| 4.1.2 | Stratégie générale d'intervention en cas de pandémie | 53 |
| 4.1.3 | Suivis des conséquences et circulation de l'information..... | 57 |
| 4.1.4 | Évaluation du risque, formulation des recommandations et prise de décision..... | 57 |
| 4.1.5 | Application des mesures de protection | 57 |
| 4.2 | Activités de communication | 58 |
| 5. | SECTION « RÉTABLISSEMENT »..... | 59 |
| 5.1 | Mesures spécifiques au risque de pandémie | 59 |
| 5.2 | Démobilisation | 59 |
| 5.3 | Retour d'expérience et rapport d'événement | 60 |
| 5.4 | Cadre des communications | 60 |

ANNEXES

| | | |
|------------|--|----|
| ANNEXE 1 : | La structure de coordination du réseau de la santé et des services sociaux | 61 |
| ANNEXE 2 : | La structure de coordination du PIUSA – MAPAQ | 63 |
| ANNEXE 3 : | Bibliographie | 65 |
| ANNEXE 4 : | Liste des acronymes | 66 |

LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|--------------|---|------------------------------------|
| Tableau 1 : | Données statistiques pour l'influenza saisonnière au Québec et estimation pour l'influenza pandémique | 18 |
| Tableau 2 : | Principales activités mises en œuvre en PRÉPARATION | 25 |
| Tableau 3 : | Responsabilités de l'OSCQ et des ORSC face au risque de pandémie d'influenza..... | 29 |
| Tableau 4 : | Responsabilités du MAPAQ | 31 |
| Tableau 5 : | Responsabilités du MAMR | 33 |
| Tableau 6 : | Responsabilités du MCE | 34 |
| Tableau 7 : | Responsabilités du MDEIE | 35 |
| Tableau 8 : | Responsabilités du MELS..... | 36 |
| Tableau 9 : | Responsabilités du MFA..... | 38 |
| Tableau 10 : | Responsabilités du MSP..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Tableau 11 : | Responsabilités du SCT | 41 |
| Tableau 12 : | Responsabilités de l'ensemble des M/O du gouvernement du Québec..... | 42 |
| Tableau 13 : | Responsabilités de Services Québec..... | 44 |
| Tableau 14 : | Phases de l'OMS et activation de l'OSCQ | 53 |
| Tableau 15 : | Interventions de l'OSCQ en fonction des temps d'action. | 55 |
| Tableau 15 : | Interventions de l'OSCQ en fonction des temps d'action (suite). | 56 |
| Tableau 16 : | Principales activités mises en œuvre lors du rétablissement..... | 59 |

MESSAGE DU COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE

L'un des ennemis les plus vieux et les plus résistants de l'homme, le virus de la grippe, pourrait affecter l'humanité d'une façon que l'on croyait disparue depuis des années. Il est difficile de prévoir si le virus de la grippe aviaire présent en Europe et en Asie mutera et se transmettra d'humain à humain, ni quand une pandémie éclatera et combien de personnes elle touchera. D'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), certaines des conditions nécessaires sont maintenant en place. Nous nous trouvons ainsi au bord d'une pandémie de grippe qui est un événement bien différent des épidémies saisonnières de grippe auxquelles nous sommes habitués.

Une pandémie d'influenza provoquera des bouleversements considérables sur la population et le fonctionnement de la société : mortalité, morbidité, répercussions psychosociales, sans compter celles dans les milieux économiques et financiers. Dans un contexte de pandémie d'influenza, comme pour tout autre sinistre majeur, la préparation et, le cas échéant, l'intervention demandent la participation concertée et coordonnée de tous les niveaux allant du citoyen aux plus hautes instances de l'État. La préparation face au risque de pandémie d'influenza a d'abord, comme il se devait, mobilisé le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Sur la base de ses travaux et sur ceux liés au *Plan national de sécurité civile* (PNSC), il revenait à l'ensemble des partenaires de l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) de préciser leurs actions pour se préparer à gérer l'ensemble des conséquences d'une éventuelle pandémie et pour soutenir le MSSS.

Le *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza* (PGPI), préparé en concertation avec les ministères et organismes de l'OSCQ les plus directement concernés, représente la réponse du gouvernement québécois devant le risque en complément au PNSC. Le maintien des services aux citoyens en cas de pandémie d'influenza, tant pour les services gouvernementaux à tous les paliers que pour le secteur des activités économiques, a également été reconnu comme un enjeu majeur dans cette planification et les partenaires se sont préparés à y faire face également.

Bien que destinés au risque lié au virus de l'influenza, les stratégies et concepts proposés dans ce document pourront également servir à l'OSCQ, sous réserve de quelques ajustements, pour tout type de pandémie ou d'épidémie qui toucherait la population québécoise. Dans tous les cas, ils sont le gage d'une avancée de la préparation du Québec à faire face à des situations de sinistres majeurs.

Michel C. Doré
Coordonnateur gouvernemental de sécurité civile

Cette page est laissée en blanc intentionnellement.

RÉSUMÉ

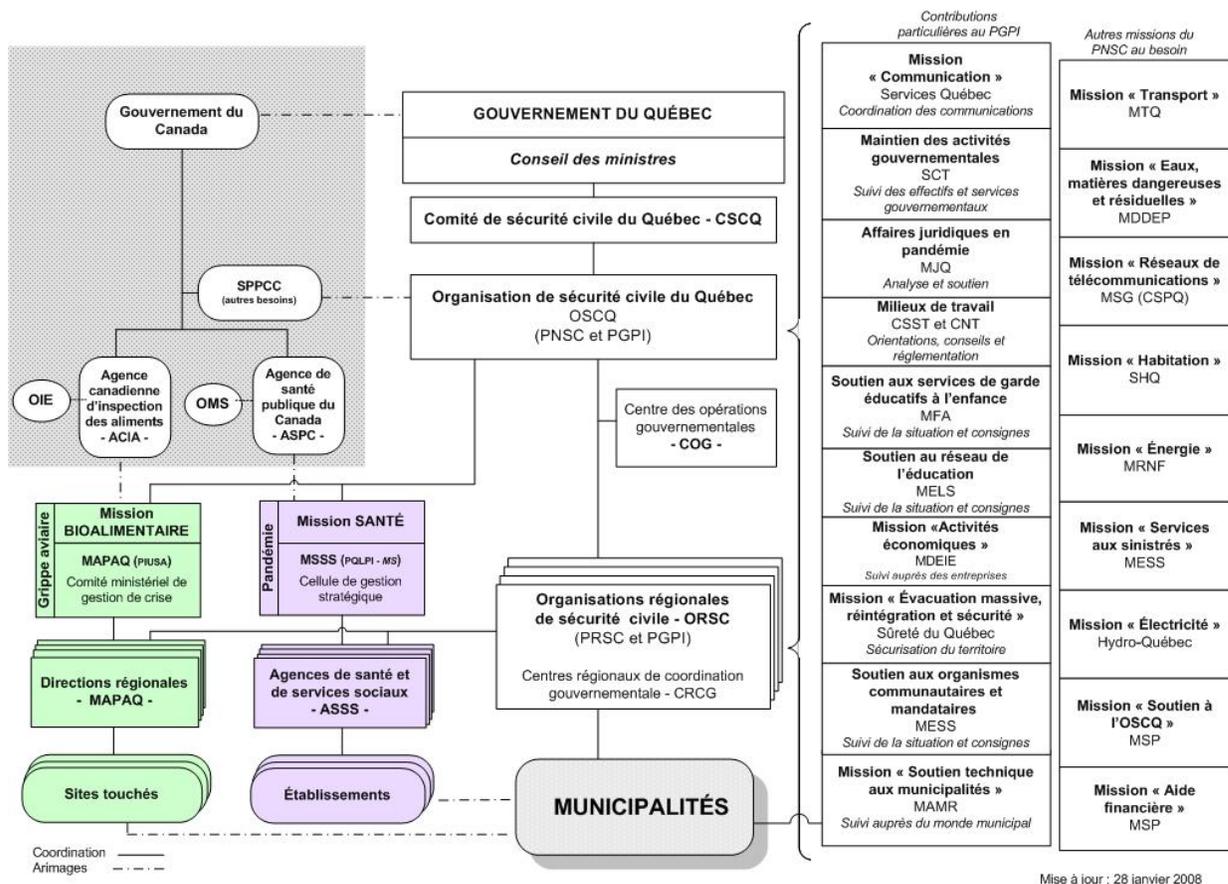
- Une pandémie d'influenza est une épidémie de grippe qui s'étend à l'échelle planétaire, caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus de l'influenza contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Cette mutation est devenue probable en raison de la présence accrue dans la faune aviaire, en Europe et en Asie, du sous-type H5N1 particulièrement virulent.
- Le *Plan national de sécurité civile* (PNSC) demeure le cadre de gestion face au risque de pandémie d'influenza. Le PGPI vise à assurer le maintien de la vie économique et sociale du Québec même en temps de pandémie. Il précise le rôle des partenaires de même que la stratégie générale en cas de pandémie. Il s'adresse à l'OSCQ responsable de la coordination au palier provincial et aux ORSC mandataires de la réponse en région. Le PGPI permet aussi de rendre compte aux autorités administratives et politiques du Québec des mesures envisagées pour répondre à une pandémie d'influenza.
- Des règles de gouvernance doivent guider la conduite des acteurs de la société à tous les niveaux lors d'une pandémie d'influenza :
 - La **protection** : se protéger, protéger les autres et les encourager à faire de même.
 - La **solidarité** : porter assistance aux autres et s'entraider dans la recherche du bien commun; coopérer à la gestion de la situation en partageant l'information et en soutenant l'action gouvernementale.
 - La **responsabilité** : poursuivre ses activités ou prévoir le moyen d'y suppléer; s'informer sur l'état de la situation et observer les consignes des autorités.
- La stratégie générale du PGPI vise à :
 - **prendre en compte la menace** de pandémie d'influenza par un processus constant de surveillance et de planification;
 - **soutenir le MSSS et le MAPAQ** dans leurs actions pour freiner l'apparition ou, le cas échéant, le développement de tout nouveau virus de l'influenza au Québec;
 - organiser le **maintien des services essentiels de l'État et des secteurs névralgiques** dans un contexte de taux d'absentéisme élevé;
 - **accompagner cette stratégie par un effort de communication** s'inscrivant dans un contexte national et international.
- Le Plan québécois de lutte à la pandémie d'influenza – mission santé (MSSS) et le Plan d'intervention d'urgence en santé animale du MAPAQ (PIUSA), et le Plan de communication du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza de Services Québec (PCGPI) sont les plans précisant les missions de ces ministères au PNSC.
- D'autres ministères et organismes (M/O) ont développé des guides pour soutenir la démarche de planification de leur clientèle ou de leurs partenaires (MAMR, MDEIE, MELS, MESS, MFA). Les travaux ont également permis de préciser les mesures entourant la gestion des ressources humaines (AMF, MSSS, MAPAQ, CSST, CNT, MESS, MSSS, SCT, SQ). la gestion des édifices et de certains processus administratifs et opérationnels (SIQ, MESS). Elles sont livrées dans les guides ou documents complémentaires dédiés à leur clientèle ou réseau.
- Lors d'une pandémie d'influenza, la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) et la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. S-2.2) regroupent la plupart des dispositions qui faciliteront la fourniture des services et des biens. D'autres lois procureraient également les leviers requis pour préserver la paix sociale ou mettre en place des mesures exceptionnelles nécessaires au bien-être de la population.
- **LA « PRÉVENTION »** : On ne peut prévenir la pandémie. Des mesures de surveillance ou à mettre en œuvre lors de la survenue d'une épidémie ou en pandémie ont toutefois été relevées. Les principales sont :

RÉSUMÉ

Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza – Version 1.2

- En pandémie, des consignes relatives à l'hygiène (lavage des mains, hygiène respiratoire, port du masque, etc.) font déjà l'objet de promotion auprès de la population. Plusieurs guides et outils de prévention (affiches, feuillet, vidéo) ont été produits et rendus publics ou diffusés dans le réseau de la santé.
 - Par ailleurs, les médicaments antiviraux et la vaccination pourront être utilisés. Le vaccin sera disponible environ trois mois après la découverte du nouveau virus (délai de production). D'autres mesures seront toutefois prises dans l'attente.
 - Diverses autres consignes seront émises afin soit de limiter la propagation du virus soit d'assurer le maintien de la vie économique.
- **LA « PRÉPARATION »** : La structure habituelle du système de sécurité civile du Québec (les ORSC, l'OSCQ, le CSCQ, les autorités politiques) assurera la coordination de la gestion des conséquences lors d'une pandémie (figure ci-après). Le rôle et les responsabilités des M/O les plus directement concernés de même que ceux des partenaires municipaux, fédéraux et internationaux sont précisés. L'expertise et la réponse directe sont assurées par le MSSS (virus affectant les humains, soins de santé, etc.) ou le MAPAQ (grippe aviaire, etc.). Le cadre général des communications est le même qu'au PNSC. Les porte-parole ont été désignés et un mécanisme de coordination avec les autorités politiques a été prévu. Les activités en préparation sont également précisées.

STRUCTURE DE COORDINATION AU PGPI



- **L'« INTERVENTION »** : Les mécanismes et les activités qui seront mis en place en pandémie d'influenza seront similaires à ceux qui s'appliquent lors de tout sinistre avec en complément quelques activités plus spécifiques :

- En pandémie, les premiers cas au Québec seront confirmés par les autorités du MSSS. Pour un événement de « grippe aviaire » surgissant au Québec, la notification se fera par le MAPAQ. Dans tous les cas, l'alerte sera transmise à l'OSCQ et aux ORSC, selon les modalités habituelles tel que prévu au PNSC.
- Quatre temps d'action, correspondant aux six phases de l'OMS, ont été précisés pour caractériser les activités de l'OSCQ (tableau ci-après). Il est prévu de tenir des rencontres de coordination de l'OSCQ sur une base régulière au passage à la phase 5 de l'OMS, la fréquence sera déterminée par l'OSCQ.
- Des états de situation présentant le bilan des conséquences et les actions mises en œuvre seront alors fournis régulièrement et ce, à l'intention des autorités et des partenaires.
- Pour les phases 1 à 4 de l'OMS, des rapports de situation seront émis au besoin.

LES ACTIVITÉS EN PANDÉMIE ONT ÉTÉ DÉTAILLÉES AU TABLEAU 16 À LA SECTION « INTERVENTION » DU PGPI.

PHASES DE L'OMS ET ACTIVATION DE L'OSCQ

| PHASES DE L'OMS | | TEMPS D'ACTION – OSCQ |
|---------------------------------------|---|---|
| Période interpandémique | | |
| 1 | Possibilité de présence chez l'animal; risque faible pour l'homme | VEILLE de l'OSCQ. <u>Préparation</u> de l'OSCQ et de la société civile face à tout risque; intégration des problématiques liées aux risques biologiques en général incluant l'influenza. |
| 2 | Présence chez l'animal; expose l'homme à un risque important | |
| Période d'alerte à la pandémie | | |
| 3 | Infection chez l'homme mais pas de transmission interhumaine ou rare et limitée | Contexte de VIGILANCE : <u>Préparation</u> de l'OSCQ spécifique au risque de pandémie d'influenza. |
| 4 | Quelques cas de transmission interhumaine, mais limitée et localisée | |
| 5 | Risque important de pandémie; groupe important de transmission interhumaine | MENACE PRESENTIE avec la confirmation de transmission interhumaine, mais aucun cas d'infection par le nouveau virus déclaré au Québec : <u>Interventions</u> de l'OSCQ pour cibler les enjeux émergents et mettre à jour la stratégie prévue au PGPI. |
| Période de pandémie | | |
| 6 | Transmission accrue et durable dans la population | La pandémie est arrivée au Québec – MENACE PRÉSENTE sur le territoire québécois : cas déclarés au Québec d'infection par le nouveau virus de l'Influenza - <u>Mise en œuvre</u> des mesures recommandées / MSSS et OSCQ. |
| | | RÉTABLISSEMENT : Élaboration et réalisation des activités de retour à la normale. |

- **LE « RÉTABLISSEMENT »** : En cas de pandémie d'influenza comme pour tout autre sinistre, le gouvernement du Québec, sur les recommandations de l'OSCQ, décidera des mesures à prendre, incluant la mise en place d'un comité stratégique à cet effet en fonction des conséquences effectives de l'événement. Les mesures peuvent être regroupées par domaines thématiques : « sanitaire » (suivi épidémiologique, etc.), « technique » (gestion des déchets contaminés, etc.), « social » (impact psychologique, relève des employés absents ou décédés, etc.), « économique » (assistance financière, gestion des secteurs industriel, commercial, bioalimentaire, forestier, touristique, etc.) et « administratif » (redéploiement des effectifs, priorité dans les services à maintenir et à rétablir, etc.).

D'autres mesures adressées aux intervenants lors de leur démobilisation sont également prévues de même que la préparation d'un rapport global d'événement.

Cette page est laissée en blanc intentionnellement

1. SECTION « GÉNÉRALITÉS »

1.1 INTRODUCTION

Le *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza* de l'OSCQ (PGPI) présente la réponse du gouvernement du Québec en cas de grippe dans la faune aviaire ou de menace de pandémie d'influenza chez les humains. Il constitue un complément au PNSC qui représente le cadre général de gestion des situations d'urgence ou de sinistres majeurs au Québec. Cette planification devant le risque de pandémie a exigé des responsables de missions des M/O visés par le PNSC qu'ils précisent leurs actions quant au risque de pandémie d'influenza. L'approche retenue à cet effet prend en compte, comme pour le PNSC, les quatre dimensions dans la gestion de la sécurité civile, soit la « prévention », la « préparation », l'« intervention » et le « rétablissement ».

1.1.1 Objectifs du plan

Le but du PGPI consiste à établir les assises qui guideront l'OSCQ dans la gestion des conséquences relatives à une pandémie d'influenza. Outre son incidence majeure sur la santé des personnes, une pandémie pourrait provoquer sur une longue période :

- une désorganisation éventuelle du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins;
- un taux d'absentéisme élevé de l'effectif dans tous les secteurs;
- une désorganisation de la vie sociale et économique;
- une perturbation partielle des services nécessaires au fonctionnement de la société et de l'État touchant entre autres le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation et d'autres fournisseurs de biens et de services essentiels dans les secteurs municipaux ou privés.

Dans ce contexte, les principaux objectifs de la planification gouvernementale visent à protéger la population s'il survient une pandémie d'influenza ainsi qu'à assurer la meilleure cohésion de la réponse gouvernementale. Il s'agit plus spécifiquement :

- de préparer le Québec à l'apparition d'un virus d'influenza hautement pathogène dans la population;
- de freiner autant que possible la propagation du virus;
- d'assurer à la population le meilleur accès aux moyens de prévention et aux soins;
- de garantir la continuité de l'action gouvernementale et du maintien de l'ordre public;
- de s'assurer du maintien des activités économiques;
- de renforcer l'accès aux services essentiels;
- de maintenir le lien de confiance entre la population et les pouvoirs publics, grâce entre autres à une communication coordonnée, transparente et continue;
- d'assurer la protection des citoyens québécois à l'étranger;
- de remplir les engagements nationaux et internationaux.

1.1.2 Portée du plan

Le PGPI s'adresse en premier lieu à l'OSCQ, responsable de la mise en œuvre du PNSC et aux ORSC mandataires de l'articulation de la réponse du gouvernement du Québec en région par l'intermédiaire des plans régionaux de sécurité civile (PRSC). Le PGPI rend compte aux autorités administratives et politiques du Québec des mesures envisagées par l'OSCQ en réponse à une éventuelle pandémie et de celles prises par l'ensemble des M/O pour maintenir les services à la population.

1.2 BASES DE LA PLANIFICATION

1.2.1 Des règles de gouvernance

Trois règles de gouvernance doivent guider la conduite des acteurs de la société à tous les niveaux lors d'une pandémie d'influenza. Elles s'appliquent aux planifications portant sur ce risque. Ces règles appellent à la vigilance de chacun et sont en concordance avec la philosophie de la sécurité civile prônée par le gouvernement du Québec :

- **La protection face au risque** : L'acteur doit se protéger, protéger les autres et les encourager à faire de même.
- **La solidarité** : En situation d'urgence, l'acteur porte assistance aux autres, demande de l'aide et, s'il y a lieu, les encourage à s'entraider dans la recherche du bien commun. L'acteur coopère également à la gestion de la situation en partageant l'information, en collaborant à son redressement et en soutenant l'action gouvernementale.
- **La responsabilité** : L'acteur poursuit ses activités ou prévoit le moyen d'y suppléer. Il s'informe sur l'état de la situation et sur les aspects le touchant. Il observe les consignes et les avis le concernant.

1.2.2 Stratégie générale

Une stratégie générale de préparation et de réponse qui vise :

- à **prendre en compte la menace de pandémie d'influenza** par un processus constant de surveillance, de planification et d'information, par une veille des avancées scientifiques et technologiques ainsi que par l'acquisition des équipements nécessaires à la protection générale ou à l'intervention, le cas échéant;
- à **soutenir le MSSS** dans sa mission santé et ses actions pour freiner l'apparition ou le développement sur le territoire québécois d'un nouveau virus transmissible à l'homme en appliquant des mesures de santé publique précoces, adaptées à chaque situation et pour tenter de circonscrire la propagation de la maladie en assurant les soins de santé et les mesures de protection et d'hygiène ou les consignes appropriées;
- à **soutenir le MAPAQ** dans sa mission bioalimentaire et ses actions visant à prévenir l'apparition et le développement de foyers d'influenza aviaire sur le territoire québécois avec la détection et l'éradication le plus rapidement possible de toute infection survenant dans des entreprises avicoles;
- à **maintenir les services de l'État ainsi que la vie sociale et économique** dans un contexte de dégradation en visant le maintien des services essentiels du gouvernement, en s'appuyant sur toutes les ressources disponibles, en sensibilisant les entreprises à poursuivre leurs activités avec la préparation de plans de continuité des affaires.
- à **soutenir cette stratégie par un effort de communication** pour préparer la population du Québec en diffusant régulièrement de l'information sur les divers aspects découlant d'une pandémie d'influenza et en encourageant la solidarité sociale.

1.3 CADRE LÉGISLATIF

Lors d'une pandémie d'influenza, les lois en vigueur au Québec continueront de s'appliquer normalement. Certaines lois contiennent toutefois des dispositions particulières qui, si elles devaient être activées, faciliteront la fourniture des services et des biens dont les citoyens du Québec pourraient avoir besoin en pareilles circonstances. D'autres fourniront les leviers requis pour mettre en place des mesures exceptionnelles ou pour préserver la paix sociale nécessaires au bien-être de la population. À cet égard, la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) et la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. S-2.2) regroupent la plupart des dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Certaines lois sectorielles comportent également des dispositions particulières qui, une fois activées, pourront au besoin venir appuyer les mesures gouvernementales d'intervention et de rétablissement, parapubliques et privées. Elles sont énumérées ici, de façon non exhaustive :

Lois sur l'aide aux personnes et aux familles (L.R.Q., A-13.1.1)

Loi sur les accidents de travail (L.R.Q. c. A-3.001)

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c-M-14)

Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2)

Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)

Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1)

Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29)

Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c.P-42)

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., C.S-2.1)

Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12)

Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.1)

1.4 AUTRES PLANIFICATIONS CONCERNÉES

1.4.1 Plan national de sécurité civile

Le PNSC constitue le cadre de gestion **de tous les sinistres au Québec**. Il détermine le partage des responsabilités au sein de l'appareil gouvernemental en réponse à ces événements. Le PNSC repose sur la réponse à 15 besoins susceptibles de se manifester lors d'un sinistre. Ces besoins sont désignés dans le PNSC par la notion de « mission ». Les PRSC poursuivent les mêmes objectifs à l'échelle de chacune des régions administratives.

1.4.2 Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé

En cas de pandémie d'influenza, le réseau de la santé et des services sociaux a pour mission de préserver la vie, la santé et le bien-être des personnes. Ce rôle s'articule autour de cinq volets de la mission « Santé » de ce ministère à l'intérieur du PNSC qu'au *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission Santé* (PQLPI-MS)¹, soit :

- protéger la santé de la population (santé publique);
- soigner les personnes (santé physique);
- assurer le bien-être psychosocial des personnes (intervention psychosociale);
- offrir une information claire, valide et mobilisatrice (communication);
- maintenir le fonctionnement du réseau (maintien des services).

¹ Ce plan est accessible au site Internet www.msss.gouv.qc.ca.

Le PQLPI-MS décrit les conséquences potentielles d'une pandémie d'influenza sur la santé de la population québécoise et établit les principes de base des interventions en santé et services sociaux. Le plan du MSSS définit 24 stratégies et une série d'activités qui seront mises en œuvre à l'échelon provincial, régional et local pour faire face à une pandémie d'influenza. Pour coordonner les activités dans chaque région, des plans régionaux de lutte à une pandémie d'influenza (PRLPI-MS) ont été élaborés par les Agences de santé et des services sociaux (ASSS). Ils sont complétés, sur le plan local, par ceux des établissements de santé et de services sociaux.

Le MSSS assure la surveillance relative à l'influenza humaine sur le territoire du Québec. Il participe aux groupes de travail de prévention coordonnés par l'Agence de santé publique du Canada (ASPC), l'organisme fédéral responsable. Le MSSS et l'ASPC sont en lien avec l'OMS, dont l'une des principales missions est d'informer sur la situation des maladies infectieuses sur le plan mondial. L'OMS fait ainsi régulièrement le point sur la situation de l'influenza humaine et surveille l'évolution de la maladie dans le secteur aviaire.

1.4.3 Plan d'intervention d'urgence en santé animale

Le MAPAQ a préparé le *Plan d'intervention d'urgence en santé animale* (PIUSA) afin de réagir à toute éclosion de maladie animale exotique. Ce plan s'inscrit aussi dans sa « mission Bioalimentaire » du PNSC. Le PIUSA couvre les interventions relatives à la grippe aviaire. Le MAPAQ assure la surveillance relative à l'influenza aviaire sur le territoire du Québec. Il participe également aux groupes de travail de prévention coordonnés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le ministère fédéral responsable. Le MAPAQ et l'ACIA sont en lien avec l'Organisation internationale des épizooties (OIE), dont l'une des principales missions est d'informer sur la situation zoonositaire mondiale. L'OIE fait régulièrement le point sur la situation de l'influenza aviaire chez les animaux.

L'industrie avicole a aussi préparé un *Plan intégré de gestion de crise avicole* pour définir les actions qu'elle assumera en temps de crise. L'accent est mis sur l'application constante de mesures de biosécurité permettant d'éviter l'introduction de maladies.

1.4.4 Plan de communication du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza

Services Québec, en concertation avec le Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG), a préparé le PCGPI en réponse à la préoccupation des autorités d'établir une concertation et une cohérence dans la stratégie générale de communication en cas de pandémie d'influenza, comme le prévoit la mission « Communication » du PNSC.

Les actions de communication y sont présentées en fonction des phases préconisées par l'OMS. Le plan de communication gouvernemental vise :

- le citoyen, en tant que partie prenante d'un vaste processus d'adoption d'idées et de comportements;
- les médias, traités en partenaires afin d'obtenir une couverture précise, didactique et constructive de l'événement;
- les grandes organisations et les grands collaborateurs à l'économie du Québec, à la fois réceptacles et relayeurs d'information;
- le personnel de l'État, avec des plans de communication internes et sectoriels;
- les intervenants, les relayeurs d'information des réseaux publics et parapublics, les porte-parole, les élus et le personnel politique, qui devront être formés, informés et assistés afin de propager un message cohérent dans tous les secteurs et à tous les

niveaux de la société québécoise.

En complément au PCGPI, les directeurs et directrices des communications des M/O ont également été invités à préparer des plans de communication sectoriels (PCS) dans leurs organisations visant à informer leur personnel sur les démarches en cours ainsi que leur clientèle respective.

1.4.5 Planification des ministères et organismes du gouvernement du Québec

Enjeu majeur dans un contexte où le taux d'absentéisme serait élevé, la démarche de maintien des services des ministères et organismes du gouvernement québécois (M/O) a été coordonnée par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Des répondants ont été désignés dans la majorité des M/O dans le but d'assurer la coordination du dossier dans leur organisation, tant en préparation qu'en intervention. Les travaux ont mené au dépôt de 68 plans de maintien des services essentiels, ce qui correspond à environ 95 % de l'effectif de la fonction publique. Les conséquences sur les relations de travail ont également été examinées et des liens sont maintenus avec les représentants syndicaux.

1.4.6 Planification fédérale et internationale

Le Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza² (PCLPI) dresse les grandes lignes de la préparation et de l'intervention du gouvernement du Canada en matière de santé. Le plan fédéral est destiné aux intervenants de la santé du fédéral, des provinces et des territoires. Le PCLPI propose un cadre pour orienter les mesures de santé que prendront tous les ordres de gouvernement en cas de pandémie d'influenza.

Par ailleurs, Sécurité publique Canada (SPC) est responsable du plan de coordination de la réponse du gouvernement du Canada. Ce plan se base sur les phases de l'OMS et adresse cinq priorités stratégiques : maintien de la confiance du public; soutien à l'Agence de santé publique du Canada en cas de pandémie par la coordination de la réponse des ministères et organismes fédéraux, soutien à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) lors d'un événement de grippe aviaire, le maintien des activités livrés par les infrastructures essentielles et la livraison des services critiques.

Le *Plan mondial OMS de préparation à une pandémie*³ vise à coordonner les mesures internationales de surveillance et de lutte contre la grippe. Le programme d'action de l'OMS contient toute une série d'activités prioritaires pour réduire la morbidité et la mortalité dues aux épidémies annuelles de grippe et pour se préparer à la prochaine pandémie. Sous l'égide de l'OMS, beaucoup de pays se sont dotés de plans pour faire face à une pandémie d'influenza.

1.5 DESCRIPTION DU RISQUE

Grippe aviaire

L'*influenza aviaire* désigne une maladie virale touchant les oiseaux sauvages ou domestiques. Cette affection est transmissible entre volatiles et plus rarement à des mammifères, dont le porc qui est particulièrement réceptif à la fois aux virus de la grippe aviaire et de la grippe humaine. Advenant une contamination humaine à l'influenza aviaire, les virus peuvent se recombiner et générer un nouveau type de virus transmissible contre lequel l'humain ne serait pas immunisé. L'épizootie d'influenza aviaire à virus H5N1, responsable depuis 2003 de nombreux foyers d'infection en Asie, rend probable l'hypothèse d'une telle recombinaison génétique.

² Accessible à http://www.phac-aspc.gc.ca/im/vpd-mev/influenza_f.html

³ Accessible à http://www.who.int/csr/resources/publications/influenza/FluPrep_Fnewweb.pdf

GÉNÉRALITÉS

Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza – Version 1.2

Nul pays n'est à l'abri de cette maladie qui peut être véhiculée par les oiseaux migrateurs, mais le Québec n'est pas particulièrement plus à risque. L'influenza aviaire, hautement pathogène dans son sous-type H5N1, est une maladie virale contagieuse à déclaration obligatoire auprès de l'ACIA.

Grippe chez l'humain

L'influenza saisonnière, communément appelée grippe, est une infection des voies respiratoires aiguë, contagieuse, provoquée par le virus de l'influenza. Elle se propage et s'attrape facilement. Elle peut entraîner une pneumonie, une bronchite ou d'autres complications. Peu importe la saison (épidémie d'influenza saisonnière ou hivernale). L'influenza affecte habituellement entre 5 à 20 % de la population.

Pandémie d'influenza

Une pandémie grippale est une épidémie qui s'étend à l'échelle planétaire, caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus de l'influenza contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Les pandémies antérieures ont amené une augmentation des complications et de la mortalité. L'extension d'une pandémie se fait en vagues successives pouvant s'installer en deux à quatre semaines et durer chacune huit à douze semaines, séparées de quelques mois ou davantage. Le tableau 1 compare, pour le Québec, les données d'une pandémie à celles de l'influenza saisonnière.

Tableau 1 : Données statistiques pour l'influenza saisonnière au Québec et estimation pour l'influenza pandémique

| | Épidémie d'influenza humaine saisonnière | Pandémie d'influenza |
|-----------------------|--|--|
| Cause | Changements mineurs du virus | Changements majeurs du virus |
| Fréquence | Tous les ans | Tous les 10 à 40 ans |
| % population atteinte | De 5 à 20 % | Jusqu'à 50 % |
| Quand | De l'automne à la fin du printemps Pointe en janvier et février | N'importe quand Par vagues (1-2-3) |
| Immunité | Présente chez une partie de la population | Peu ou pas |
| Décès au Québec | 1 000–1 500/an | Estimés à 8 500 |
| Vaccin | Nouveau vaccin chaque année : une dose | Probablement aucun avant 3 ou 4 mois; 2 doses. Administration progressive selon des groupes prioritaires |
| Antiviraux | Selon les sites d'éclosions (CHSLD surtout). | Selon les groupes prioritaires |

Source : *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé*; MSSS, mars 2006; Annexe A.

Les actions de l'OMS ont pour objectif de réduire au minimum les effets de la pandémie. L'OMS⁴ a défini trois périodes et six phases pour décrire l'évolution d'une pandémie d'influenza :

- La **période interpandémique** se subdivise en phases 1 et 2 pour lesquelles il n'y a pas de nouveau virus identifié chez l'humain, même si des éclosions d'influenza aviaire plus ou moins susceptibles de provoquer des cas d'infection humaine sont possibles. Les enjeux pour l'OMS sont de consolider la préparation et de réduire au minimum le risque de transmission, notamment à l'humain.

⁴ Source : http://www.who.int/csr/resources/publications/influenza/FluPrep_Fnewweb.pdf

- La **période d'alerte pandémique** comprend les phases 3 à 5 qui correspondent à des niveaux différents d'adaptation du virus à l'humain et de transmissibilité de personne à personne. Aux phases 3 et 4, l'OMS surveille les interventions des pays atteints afin que les nouveaux cas soient rapidement dépistés et que des mesures soient prises. Ses actions visent à contenir le nouveau virus ou, le cas échéant, à retarder sa propagation pour gagner du temps afin de mettre en oeuvre les mesures, en particulier la mise au point d'un vaccin dès qu'un virus mutant aura fait son apparition.

La phase 5 se caractérise par l'identification formelle d'un nouveau virus chez l'humain avec des cas de transmission interhumaine plus importants. À cette phase, il importe de s'efforcer d'endiguer ou de retarder la propagation, afin d'éviter une pandémie et de gagner du temps pour mettre en oeuvre des mesures pour lutter contre elle.

- La **période pandémique**, à laquelle correspond la phase 6, indique qu'il y a transmission accrue et durable dans la population.

1.5.1 Évaluation de la vulnérabilité

Une pandémie d'influenza renferme un potentiel élevé de bouleversements individuels et psychosociaux pour les personnes, leurs conjoints, leurs familles, les milieux de travail et d'éducation ainsi que pour les rendez-vous culturels ou de loisirs. En somme, toutes les activités de la société risquent d'être touchées à des degrés relativement imprévisibles. Les répercussions potentielles qui en découlent auront des effets dominos dans les secteurs économiques et financiers qui atteindront autant l'appareil gouvernemental que le privé.

La société devra ainsi gérer l'absentéisme engendré par la maladie elle-même ou les soins à porter aux proches. Elle devra aussi composer avec une réduction potentielle de services impliquant des choix dans les services jugés essentiels à maintenir et dans les priorités à envisager (pour la vaccination par exemple) ainsi que des coûts supplémentaires pour s'assurer de les obtenir. Dans l'appareil gouvernemental, les conséquences d'une pandémie se feront sentir fortement dans le réseau de la santé et dans une certaine mesure dans les M/O concernés par le PNSC compte tenu qu'ils seront interpellés dans la gestion de l'événement, tout en étant aux prises avec un taux d'absentéisme élevé de leur effectif.

Au Québec, le MSSS, a adopté, aux fins de planification, l'hypothèse qu'une pandémie d'influenza atteindrait 35 % de la population en première vague, sur une période de huit semaines. Ces paramètres sont également utilisés ailleurs au Canada. En appliquant ce scénario pour la population du Québec : 2,6 millions de personnes seraient infectées, 1,4 million devraient requérir les services de professionnels de la santé en consultation, 34 000 nécessiteraient une hospitalisation, 8 500 pourraient en décéder.

Cette page est laissée en blanc intentionnellement

2. SECTION « PRÉVENTION »

2.1 MESURES DE SURVEILLANCE, DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Le MSSS prévoit plusieurs mesures de prévention qui peuvent être mises en branle à divers moments, et ce, sans que la pandémie ne soit déclarée. Les vingt-quatre stratégies contenues au PQLPI-MS s'articulent autour de cinq volets. La majorité des mesures de prévention sont traitées dans le volet « santé publique ». Les paragraphes qui suivent ne constituent pas les seules mesures de prévention pouvant être mises en œuvre, certaines sont sous-jacentes aux autres stratégies du PQLPI-MS, tout comme certaines peuvent être développées en fonction de l'évolution de la situation mondiale et des données scientifiques entourant ce risque.⁵

Assurer une vigie et une surveillance épidémiologique

Les activités de surveillance épidémiologique relatives à une éventuelle pandémie comprennent : la vigie des maladies respiratoires sévères, la surveillance d'éclosion d'influenza, la surveillance de la morbidité et de la mortalité dans la communauté et en établissement. En situation de pandémie d'influenza, ces activités concerneront le monitoring de la stratégie antivirale et de la couverture vaccinale, la surveillance des effets indésirables à la suite de la vaccination et de l'utilisation d'antiviraux, de même que le monitoring des mesures de santé publique. Des activités de surveillance s'exercent également, le cas échéant, au cours des interventions avec le MAPAQ dans le cas d'un épisode de grippe aviaire sur le territoire du Québec, notamment pour le suivi des travailleurs ayant été exposés au virus.

Appliquer les mesures de prévention et de contrôle des infections

Le succès de la lutte contre la pandémie d'influenza dépendra du respect des mesures de prévention et de contrôle de la transmission de l'infection entre les personnes, tout d'abord par des opérations de sensibilisation encourageant le lavage des mains, l'hygiène respiratoire et l'étiquette respiratoire. Diverses mesures de prévention seront également instaurées dans tous les milieux : cliniques médicales, pharmacies, milieux de travail, services de garde, écoles, à la maison, etc. Plusieurs guides et outils de prévention (affiches, feuillet, vidéo) ont été produits et diffusés dans le réseau de la santé et rendus publics.

Recourir aux antiviraux pour prévenir

Les antiviraux sont des médicaments qui peuvent être employés pour la prévention et le traitement précoce de la grippe. Administrés dans les 48 heures après l'apparition des premiers symptômes de la grippe, les antiviraux peuvent atténuer ces symptômes, réduire la durée de la maladie et potentiellement les risques de complications graves. Les antiviraux agissent en réduisant la capacité du virus de se reproduire.

Les antiviraux constituent la seule intervention spécifique contre le virus pandémique en l'absence d'un vaccin. Il existe actuellement des antiviraux qui, dans certaines conditions, peuvent être utilisés pour le traitement de l'influenza. Le PQLPI-MS précise l'utilisation des antiviraux en période d'alerte, au tout début d'une pandémie et en situation de pandémie avérée, particulièrement avant que le vaccin soit accessible.

⁵ Source : PQLPI-MS, MSSS, mars 2006.

Vacciner la population

La **vaccination** représente le moyen le plus important pour prévenir les mortalités et la morbidité associées à l'influenza. Bien qu'elle soit à la base de l'intervention en cas de pandémie, la vaccination ne peut permettre de l'éviter puisque le vaccin actuellement utilisé lors des campagnes annuelles ne pourra prévenir l'infection causée par une souche pandémique. Un vaccin contre la souche pandémique ne sera disponible que quelques mois après le début de la pandémie. Même s'il n'est pas possible, a priori, d'en connaître l'efficacité, la vaccination demeurera l'outil le plus important pour réduire l'impact d'une pandémie. On estime que lorsque l'appariement des souches (virus vaccinal et virus en circulation) est adéquat, le vaccin prévient la maladie chez au moins 66% des personnes en santé. Chez les personnes âgées ou présentant une maladie chronique, le vaccin diminue de façon significative les risques de complications, d'hospitalisation et de décès.

Au Québec, on estime qu'entre 11 et 14 millions de doses de vaccins (75 à 90 % de la population) seraient administrées. Cette vaccination serait offerte dans des centres de vaccination de masse qui pourraient vacciner jusqu'à 320 personnes à l'heure, soit 2 500 personnes par période de 8 heures, tel qu'il est indiqué au PQLPI-MS. Par ailleurs, bien que toute la population pourra être vaccinée, il est possible qu'il n'y ait pas suffisamment de doses pour toute la population au début de la production du vaccin. Ainsi, les personnes faisant partie de groupes « prioritaires » pourraient avoir accès à la vaccination en premier.

Mettre en place les mesures de santé publique.

Les principales mesures prévues au PQLPI-MS sont l'éducation sanitaire, la limite de certains rassemblements publics ou des mesures particulières pour les voyageurs. D'autres mesures concernent la gestion des cas confirmés et des personnes qui auront été en contact avec ces cas, de façon à protéger leur environnement immédiat, que ces situations surviennent sur le territoire du Québec ou ailleurs dans le monde.

2.2 MESURES DE SURVEILLANCE, DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DANS LES SECTEURS BIOALIMENTAIRE ET AGRICOLE

Compte tenu des possibilités d'échange de matériel génétique entre les virus d'influenza aviaire et de l'influenza humaine, le MAPAQ a mis en place des moyens de surveillance, de prévention et de protection. Il a ainsi rencontré les transformateurs et distributeurs d'aliments pour leur présenter la démarche gouvernementale. Un plan de continuité des activités des distributeurs d'aliments permettra à la population d'avoir accès à des aliments sécuritaires en tout temps. Par ailleurs, un mécanisme de signalement et de collecte des oiseaux morts ⁶ a été mis en place.

L'implantation de plusieurs mesures spécifiques à la gestion du risque sert de cadre préventif pour assurer une détection rapide en santé animale sur le territoire québécois. Leur application s'appuie d'abord sur un cadre normatif issu de l'obligation de déclarer les maladies contagieuses et hautement pathogènes comme c'est le cas pour la grippe aviaire, et ce, en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., chapitre P-42) du MAPAQ et de la *Loi sur la santé des animaux* publiée par l'ACIA.

⁶ Numéro sans frais par Services Québec : 1 800 363-1363

De plus, le MAPAQ a établi plusieurs règles d'hygiène touchant la biosécurité dans les fermes. Au moyen d'activités informationnelles auprès des producteurs de volailles, le MAPAQ fait connaître ses recommandations ayant pour but d'augmenter la vigilance. Il importe de souligner que, depuis novembre 2006, un règlement exige d'ailleurs le confinement des oiseaux domestiques afin d'empêcher les contacts entre les oiseaux d'élevage et ceux de la faune. Enfin, grâce à un programme d'assurance salubrité des aliments à la ferme, les producteurs de volailles se sont donné des mesures de biosécurité pour éviter l'introduction de l'influenza aviaire. Cette démarche mise de l'avant sert à bonifier leur *Plan intégré de gestion de crise avicole*. La prise en compte des mesures de surveillance sert à préparer la réponse dans le plan d'intervention de l'industrie avicole, travail qui se fait en collaboration active avec le MAPAQ et l'ACIA.

2.3 MESURES DE PROTECTION DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

Des consignes particulières pour les employés confrontés dans leur travail à la possibilité d'être infectés ont également été préparées. C'est particulièrement le cas pour le personnel du réseau de la santé, pour lequel un avis de l'Institut national de santé publique a été émis à la demande du MSSS. Le document « *Mesures de prévention et de contrôle de l'influenza pandémique pour les établissements de soins et les sites de soins non traditionnels* » fait état des recommandations proposées par le Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) au regard des mesures de prévention et de contrôle des infections à mettre en place lors de la préparation et la gestion d'une pandémie éventuelle. D'autres documents et de l'information pour soutenir les personnes au travail et les employeurs ont également été préparé dans le cadre de la préparation à l'intervention.

Le MAPAQ et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ont élaboré, de concert avec le MSSS et la CSST, les guides suivants : « *Protection personnelle des travailleurs impliqués dans la récolte d'oiseaux sauvages morts ou moribonds dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire* » et « *Protection personnelle des travailleurs de l'industrie avicole dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'influenza aviaire* ». La Commission des normes du travail (CNT) a également produit un aide-mémoire sur les normes du travail à considérer dans différentes situations en cas de pandémie d'influenza. Ce document s'adresse aux employeurs dont les salariés sont assujettis à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., chapitre N-1.1), à ses règlements et à la *Loi sur la fête nationale* (L.R.Q., chapitre F-1.1).

Pour les employés de la fonction publique, le SCT prévoit des mesures préventives en fonction des avis du MSSS et de l'OSCQ. Des efforts particuliers seront déployés pour le maintien des services essentiels, entre autres pour la gestion de l'absentéisme. À cet égard, des scénarios de redéploiement ou de recours à du personnel de remplacement sont prévus pour porter assistance aux M/O dans le besoin. L'application des règles de relations du travail pourrait également demander des adaptations. À cet égard, des démarches sont aussi en cours auprès des associations ou groupes syndicaux. Parallèlement, certains M/O dont le MESS ont produit des guides pour leurs gestionnaires en relation avec la gestion des ressources humaines et des édifices.

Des mesures de prévention ont été définies pour la protection des travailleurs, fournisseurs et différentes clientèles privées et publiques. Ils se trouvent dans le document *Mesures de prévention de l'influenza dans un contexte pandémique à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec* préparé par le MSSS et la CSST en concertation avec les partenaires.

Cette page est laissée en blanc intentionnellement

3. SECTION « PRÉPARATION DE L'INTERVENTION »

Au Québec, la sécurité civile s'appuie sur le partage des responsabilités entre les acteurs concernés tel que décrit au PNSC. La planification face au risque de pandémie d'influenza a permis à l'OSCQ de préciser ses mécanismes de coordination. Les principales activités lors de la préparation de l'intervention sont résumées au tableau 2.

Tableau 2 : Principales activités mises en œuvre en PRÉPARATION

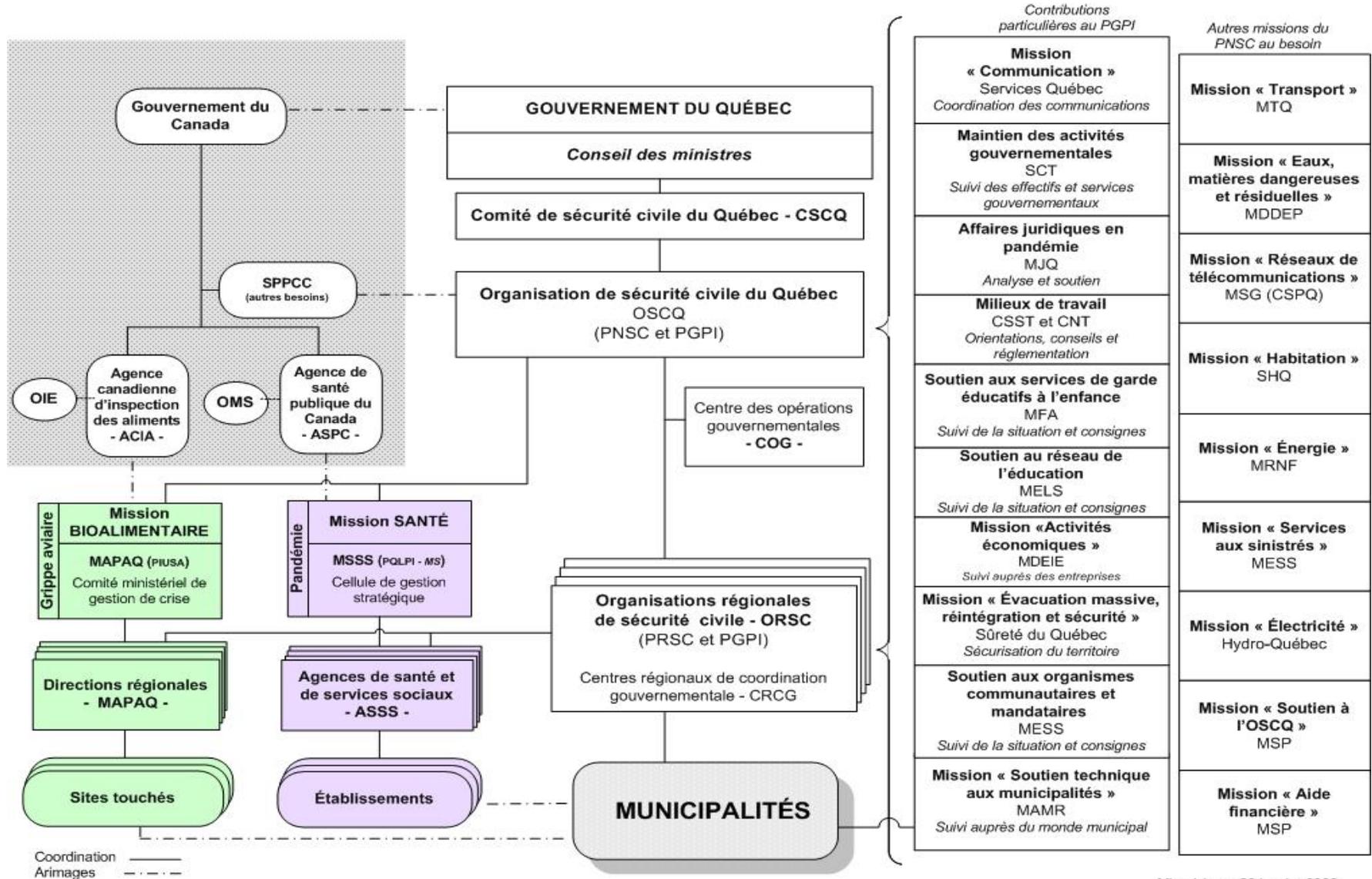
| OBJECTIFS DE PLANIFICATION | PRINCIPALES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE | DÉCISIONS À ENVISAGER |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le niveau de préparation de tous les acteurs. ▪ Suivre l'épidémiologie de l'infection dans le monde. ▪ Participer au développement des connaissances et les prendre en compte dans la planification. ▪ Informer tous les acteurs (population et intervenants) sur les mesures envisagées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place et maintenir un comité de planification gouvernemental sur le risque de pandémie d'influenza. ▪ Préciser le PNSC en fonction du risque de pandémie d'influenza en élaborant un plan spécifique : le PGPI. ▪ Compléter le développement des plans de continuité des affaires ou de maintien des services essentiels de tous les paliers (gouvernement du Québec, monde municipal, réseaux de la santé et de l'éducation, secteurs des activités économiques, etc.). ▪ Assurer la vigie et la surveillance de l'influenza humaine ▪ Acquérir, au besoin, les équipements d'intervention (appareils de mesures spécifiques, matériel de protection, etc.). ▪ Analyser les conséquences pour le Québec de la survenue d'un foyer d'infection ailleurs dans le monde. ▪ Informer la population sur les mesures et activités face au risque de pandémie d'influenza. ▪ Assurer une surveillance de l'épidémiologie de l'infection dans la faune aviaire du Québec (MAPAQ). ▪ Activer, en cas de grippe aviaire, le PIUSA du MAPAQ avec le soutien au besoin du PNSC. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer d'une planification coordonnée de tous les acteurs. ▪ Soutenir la planification en cas de pandémie d'influenza en dégageant les ressources nécessaires. |

3.1 STRUCTURE D'INTERVENTION

Le gouvernement du Québec, pour assurer la protection des personnes et des biens, utilise les mécanismes de coordination que sont les OMSC, l'ORSC, l'OSCQ et le CSCQ. Ces regroupements donnent aux représentants municipaux ou des M/O des forums consacrés aux discussions entourant la préparation des mesures d'urgence et leur mise en œuvre lorsque la situation l'exige. Ils permettent donc de planifier l'action municipale ou gouvernementale et, en situation de sinistre, d'adapter cette planification à la nature et à l'ampleur de l'événement.

En cas de pandémie, la structure générale d'intervention mise en place pour la protection de la population serait la même qu'en toute autre situation de sinistre, soit celle prévue au PNSC. La figure 1 présente une schématisation des interrelations entre les différents paliers d'intervenants d'urgence concernés en cas de pandémie d'influenza.

Figure 1 : STRUCTURE DE COORDINATION AU PGPI



Mise à jour : 28 janvier 2008

Lors d'une pandémie, c'est la mission « santé » du MSSS qui serait la plus sollicitée. Les opérations de ce ministère seront gérées selon les modalités prévues au PQLPI-MS dont la structure apparaît à l'annexe 1. Si la faune aviaire au Québec était affectée, c'est le PIUSA-MAPAQ qui serait d'abord mis en œuvre, soutenu du PNSC.

3.1.1 Rôles et responsabilités du gouvernement du Québec

En cas de pandémie d'influenza comme pour tout autre sinistre, ce sont les autorités qui prendront les décisions stratégiques et majeures. Elles en feront également l'annonce. Le CSCQ⁷ supervisera l'action gouvernementale et approuvera les orientations proposées par l'OSCQ⁸. Le CSCQ rendra compte aux autorités politiques de la situation ayant cours sur le territoire et des mesures envisagées dans la gestion des conséquences.

L'OSCQ sera mobilisée afin de soutenir le MSSS (ou le MAPAQ advenant un événement de grippe aviaire), de coordonner les interventions survenant sur l'ensemble du territoire québécois, de faire les liens appropriés avec les régions par l'intermédiaire des ORSC et d'assurer le suivi de façon globale. C'est donc l'OSCQ qui alimentera le CSCQ et les autorités politiques. Elle transmettra également aux ORSC les directives issues de ces instances ou de ses travaux.

L'OSCQ établit également les liaisons avec les partenaires externes, lorsque la situation l'exige. Les liens avec le gouvernement fédéral sont assurés en fonction des mandats respectifs. Ainsi, le MSSS assure les arrimages avec l'ASPC pour les mesures de santé, le MAPAQ avec l'ACIA pour les mesures concernant les secteurs avicole et agricole. Le MSP, au nom de l'OSCQ, assure les liens avec Sécurité publique Canada (SPC) pour les autres mesures de sécurité civile.

En cas de pandémie, les ORSC seront mobilisées afin de soutenir les ASSS (ou le MAPAQ advenant un événement de grippe aviaire), de coordonner les interventions dans leurs régions respectives, de faire les liens appropriés avec l'OSCQ, d'assurer le suivi régional. Les ORSC assureront également la liaison avec les municipalités locales, si la situation l'exige. Elles transmettront, le cas échéant, des consignes ou recommandations du gouvernement auprès des municipalités. Ce soutien aux municipalités pourra être assuré par l'intermédiaire du centre régional de coordination gouvernementale du MSP (CRCG) et, le cas échéant, des centres régionaux de coordination des M/O concernés.

Des arrimages sont prévus avec les structures du MSSS et du MAPAQ. Les schémas à cet effet apparaissant dans le PQLPI-MS du MSSS et le PIUSA-MAPAQ sont reproduits aux annexes 1 et 2 à titre d'information. En pandémie d'influenza, l'OSCQ se référera aux experts de santé publique du MSSS prévus au PQLPI-MS et au PIUSA-MAPAQ. Au besoin, l'OSCQ peut également faire appel à toute autre source d'expertise jugée nécessaire.

⁷ Le CSCQ regroupe les sous-ministres et dirigeants des 12 M/O plus directement interpellés par la gestion des sinistres. Ce comité est dirigé par le secrétaire général et secondé par le coordonnateur gouvernemental de l'OSCQ (sous-ministre associé de la DGSCSI au MSP).

⁸ L'OSCQ est la structure opérationnelle qui réunit la trentaine de coordonnateurs ministériels de sécurité civile des M/O responsables de la sécurité civile dans leur organisation. En situation d'urgence, ils peuvent être convoqués en totalité ou en partie. L'OSCQ est dirigée par le coordonnateur gouvernemental de l'OSCQ du Québec. Les ressources de l'OSCQ sont en lien direct avec les autorités de leur organisation en préparation comme en intervention. Leur participation se détaille dans le PNSC.

Les responsabilités de l'OSCQ et des ORSC face au risque de pandémie d'influenza sont inscrites au tableau 3.

Pour réaliser ses activités, l'OSCQ utilise les installations⁹ suivantes :

- le COG, situé dans les locaux de la DGSCSI du MSP;
- les centres d'opérations régionaux, situés dans les directions régionales de la sécurité civile du MSP;
- le Centre de coordination stratégique des communications (CCSC) mis en place par Services Québec;
- les centres nationaux de coordination des M/O porteurs de missions, aménagés habituellement dans leurs locaux, en particulier ceux du MSSS et du MAPAQ à l'activation du PQLPI-MS et du PIUSA.

3.1.2 Le monde municipal

Le rôle général des municipalités en cas de pandémie d'influenza demeure le même qu'en toute situation d'urgence. Compte tenu que l'événement est plus susceptible de débiter à l'extérieur du Québec, leur mobilisation sera fonction des besoins locaux. Le cas échéant, les centres municipaux de coordination et d'opération seront en liaison avec leurs ORSC respectives afin de se concerter sur les interventions et de participer aux relevés des conséquences de la pandémie sur leur territoire.

Les municipalités devront principalement assurer la sécurité de leurs citoyens selon les modalités prévues en planification. À cet égard, elles mettront en place les mesures de leurs plans de sécurité civile si nécessaire. Elles pourront également être amenées à soutenir l'action des instances gouvernementales, notamment celles du MSSS. Les municipalités devront également informer, au besoin, leurs citoyens sur les mesures prévues pour les protéger et sur la situation en cours.

3.1.3 Partenaires externes

L'action du gouvernement fédéral sera coordonnée pour le volet santé par l'ASPC. La structure mise en place est décrite dans le plan canadien. L'ASPC sera soutenue par Sécurité publique Canada (SPC) et l'ensemble des M/O fédéraux. Des arrimages entre les structures fédérales et provinciales sont prévus aux différents niveaux organisationnels et opérationnels pour échanger tant sur la gestion, les opérations et les communications. C'est le cas, entre autres, du MESS avec Service Canada. Des agents de liaison pourront soutenir les démarches de concertation.

Sur le plan international, chaque pays verra à l'organisation de sa réponse à la pandémie. L'OMS coordonne l'information en matière de santé sur le plan international et l'action de ses ressources ou des partenaires internationaux appelés à soutenir le ou les États en demande sur le plan de l'expertise médicale. C'est l'OMS qui établit le niveau de la situation mondiale. Les structures opérationnelles mises en place par l'OMS ou les États limitrophes seront en lien avec les instances du gouvernement du Canada. Au besoin, les ententes de collaboration entre le Québec et certains pays ou États américains pourront être mises à profit.

⁹ La description des centres indiqués dans ce paragraphe apparaît au PNSC. Le COG est le lieu où la DGSCSI procède à la gestion de l'information relative au sinistre et à la coordination des activités de réponses. C'est également le COG qui produit les rapports de situation globaux de l'OSCQ présentant le portrait global de la situation ou tout autre document issu des travaux de ce comité. Les COR sont les centres utilisés en région par les ORSC.

Tableau 3 : Responsabilités de l'OSCQ et des ORSC face au risque de pandémie d'influenza

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|---|---|
| ORGANISATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (OSCQ) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer d'un état de préparation adéquat face au risque de pandémie d'influenza. ▪ S'assurer de l'harmonisation de la planification en cas de pandémie d'influenza pour l'ensemble du territoire québécois. ▪ Voir à la cohérence entre les activités et décisions des M/O gouvernementaux. ▪ Adapter au besoin le PNSC en supervisant l'élaboration et la mise à jour du PGPI. ▪ Soutenir les M/O les plus directement concernés dans leurs travaux de planification spécifiques au risque de pandémie ▪ Au besoin, conclure les ententes nécessaires et spécifiques. ▪ Assurer les arrimages nécessaires avec le palier fédéral ou les instances internationales. ▪ Informer les ORSC, le personnel des M/O et la population (les municipalités, les travailleurs et les employeurs) sur les mesures à prendre en prévision d'une pandémie d'influenza. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner la réponse sur l'ensemble du territoire québécois dans le respect des mandats et responsabilités des partenaires. ▪ Coordonner les activités amorcées à l'intérieur du PGPI et des plans sectoriels. ▪ Plus particulièrement, recevoir et analyser la faisabilité des recommandations faites par le MSSS au regard des mesures de protection à appliquer et les acheminer aux instances décisionnelles appropriées (ORSC, CSCQ et autorités politiques). ▪ Dresser un bilan provincial de la situation relative à la pandémie et à tout autre sinistre survenant de manière concourante. ▪ Superviser, le cas échéant, l'implantation des mesures de compensation financière. ▪ Assurer les liens avec les structures prévues dans les plans fédéraux ou, le cas échéant, avec les autorités fédérales et internationales responsables. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire un rapport d'événement global. ▪ Soutenir les activités de rétablissements recommandées. ▪ Prendre connaissance des estimés ou, le cas échéant, des rapports des ORSC portant sur les bilans régionaux. ▪ Au besoin, apporter les correctifs nécessaires aux plans ministériels et au PGPI. ▪ Renforcer les mécanismes de sécurité civile à la lumière des apprentissages découlant de l'intervention. |
| ORGANISATIONS RÉGIONALES DE SÉCURITÉ CIVILE (ORSC) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier la réponse gouvernementale en région en adaptant au besoin les PRSC et en y intégrant les consignes issues des travaux de l'OSCQ. ▪ Soutenir les ASSS à l'occasion de leurs travaux de planification des PRLPI-MS. ▪ Soutenir les autres partenaires (MAPAQ, Services Québec, MAMR, SCT, MDEIE, MELS, MFA, SQ) dans leurs travaux de planification en région. ▪ S'assurer d'une préparation harmonisée des intervenants (formation, exercice et équipements). ▪ Informer, de concert avec l'OSCQ et les municipalités, la population sur les mesures à prendre en prévision d'une pandémie d'influenza. ▪ Maintenir à jour la planification régionale en cas de pandémie d'influenza. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner la mise en œuvre, lorsque requis, des activités de réponse de l'ORSC. ▪ Dresser, au besoin, un bilan régional de la situation relative à la pandémie et à tout autre sinistre survenant de manière concourante. ▪ Recevoir et analyser la faisabilité des recommandations faites par l'OSCQ ou les ASSS au regard des mesures de protection à appliquer et les acheminer aux instances appropriées. ▪ S'assurer de l'application des mesures d'urgence des municipalités concernées et les soutenir au besoin. ▪ Soutenir, le cas échéant, l'application des programmes d'aide financière aux sinistrés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estimer les conséquences dans les secteurs relevant des compétences des membres de l'ORSC. ▪ Soutenir les démarches dans le contexte de l'aide financière, si la situation l'exige. ▪ Produire, si requis, un rapport d'événement régional et le soumettre aux instances concernées. ▪ Assurer un suivi des recommandations issues de ce rapport ou du rapport provincial. ▪ Au besoin, apporter les correctifs nécessaires aux plans ministériels régionaux et aux PRSC. ▪ Soutenir les travaux de mise à jour du PGPI. ▪ Renforcer les mécanismes régionaux de sécurité civile à la lumière des apprentissages découlant de l'intervention. |

3.2 CONTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN CAS DE PANDÉMIE D'INFLUENZA

Le PNSC détermine le partage des responsabilités au sein de l'appareil gouvernemental en ce qui a trait à la réponse du gouvernement du Québec face à un sinistre en organisant préalablement la réponse à ces besoins par « mission » qui sont sous la responsabilité de M/O. Pour certains risques, il est d'usage de préciser les rôles et responsabilités des partenaires les plus directement concernés. En préparation, tous les partenaires du PNSC ont été appelés à vérifier leur contribution particulière ou exceptionnelle devant le risque de pandémie. Les sections 3.2.1 à 3.2.11 présentent les activités spécifiques des M/O plus directement concernés, les autres partenaires agissant selon leur mandat au PNSC. Ce sont :

1. le MSSS (expertise et planification ministérielle spécifique face au risque de pandémie d'influenza chez l'humain et arrimages avec son réseau);
2. le MAPAQ (expertise et planification ministérielle spécifique face au risque représenté par la présence du virus de l'influenza dans la faune aviaire – « grippe aviaire »);
3. le MAMR (liaison avec le monde municipal);
4. le MCE (liaison avec les autorités politiques);
5. le MDEIE (secteur des activités économiques);
6. le MELS (liaison avec le réseau de l'éducation);
7. le MESS (soutien aux organismes communautaires et mandataires);
8. Le MFA (liaison avec les services de garde éducatifs à l'enfance);
9. le MSP (coordination, planification régionale et assistance financière);
10. Services Québec (coordination des communications);
11. le SCT (maintien des services gouvernementaux);
12. la CSST et la CNT (orientations dans les milieux de travail);
13. la SQ (aspects liés à la sécurité).

3.2.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

La mission générale du MSSS consiste à maintenir, à améliorer et à restaurer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois en rendant accessibles des services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec. Le MSSS est responsable de la mission « Santé » du PNSC. L'objectif de cette mission est d'offrir les services de santé nécessaires afin de préserver la vie, la santé et le bien-être des personnes sinistrées. À ce titre, le MSSS doit être en mesure :

- de maintenir les activités du réseau des établissements de la santé et des services sociaux;
- de coordonner, de mobiliser et d'assurer le déploiement des ressources humaines et matérielles de manière à réduire la mortalité et la morbidité chez les personnes sinistrées;
- de déterminer toute situation mettant en danger la santé de la population et de mettre en place les mesures nécessaires à sa protection;
- d'offrir des services psychosociaux aux sinistrés, à leurs proches et à la population touchée.

Pour assumer sa responsabilité à l'égard de la mission « Santé », le MSSS mobilise le réseau sociosanitaire. Celui-ci inclut les agences de la santé et de services sociaux (ASSS), les Centres de santé et de services sociaux (CSSS), les établissements de santé et de services sociaux (centres hospitaliers, centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD), etc.), les entreprises de transport ambulancier, les centres de communication santé (répartition des appels ambulanciers), les organismes communautaires et autres du secteur sociosanitaire ainsi que les professionnels de la santé travaillant en pratique privée. Les responsabilités du MSSS, en cas de pandémie d'influenza, sont nombreuses et sont détaillées dans le PQLPI- MS.

3.2.2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

La mission du MAPAQ est d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable. Le MAPAQ est responsable de la mission « Bioalimentaire » au PNSC. À ce titre, ce ministère doit, à la demande du coordonnateur gouvernemental de l'OSCQ de l'OSCQ, être en mesure :

- de mobiliser les intervenants et de coordonner les opérations des secteurs alimentaire et agricole pour assurer la disponibilité de produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale dans les régions sinistrées pour éviter toute pénurie alimentaire à l'échelle du Québec;
- d'évaluer les risques pour l'alimentation humaine, liés ou consécutifs à un sinistre, et de s'assurer en tout temps que les denrées ne présentent aucun risque pour la santé des personnes;
- d'anticiper et d'évaluer les conséquences de sinistres majeurs sur le secteur bioalimentaire (y compris les entreprises et les industries) afin de déterminer les mesures à prendre, de sélectionner et de coordonner les opérations pour en limiter ou en atténuer la gravité, notamment en matière de contamination des cultures, des produits agricoles et des produits de la pêche ainsi que de santé animale.

Le MAPAQ a élaboré le PIUSA – MAPAQ pour faire face au risque de maladies animales exotiques, regroupant les activités conjointes avec l'ACIA et les entreprises qui seraient touchées. Le PIUSA est décrit dans la section « GÉNÉRALITÉS » du présent document.

Le tableau 4 présente de façon plus détaillée les activités du MAPAQ en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en cas de pandémie d'influenza chez l'humain issue ou non de la grippe aviaire.

Tableau 4 : Responsabilités du MAPAQ

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|---|--|
| ÉVALUATION ET GESTION DES CONSÉQUENCES SUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE (agriculture, santé animale, pêches et aquaculture, industries bioalimentaires) ET ÉVALUATION DU RISQUE ALIMENTAIRE ET INSPECTION ALIMENTAIRE | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser les répercussions potentielles du virus sur les activités des exploitations agricoles et des établissements du secteur bioalimentaire. ▪ Dresser un inventaire des exploitations agricoles et des établissements alimentaires susceptibles d'être touchés. ▪ Documenter, définir et faire connaître au personnel du MAPAQ ainsi qu'aux clientèles du secteur les mesures à prendre pour assurer leur protection et l'innocuité des produits de la chaîne alimentaire. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les différentes opérations prévues pour le personnel du MAPAQ et pour le secteur bioalimentaire en s'assurant qu'elles sont toujours arrimées aux états de situation et aux recommandations du MSSS (niveaux du virus, tendance, morbidité, conséquences sur les produits et services alimentaires). ▪ Dresser quotidiennement un état de situation. ▪ Proposer des mesures à mettre en place en fonction de l'état de situation. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les recommandations de la santé publique et de la CSST en ce qui concerne le retour progressif des personnes touchées sur le lieu de travail. ▪ Évaluer le résultat des interventions et ajuster les plans d'action au besoin. ▪ Faire un bilan des impacts dus à la crise sur la filière bioalimentaire et proposer des mesures gouvernementales de soutien si requis. |

Tableau 4 : Responsabilités du MAPAQ (suite)

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer une stratégie de déploiement de l'effectif ministériel nécessaire pour assurer la continuité des activités. ▪ Sensibiliser les entreprises et industries bioalimentaires à la nécessité d'effectuer une analyse de leur vulnérabilité à la pandémie et à se doter de plans d'action conséquents (plan de continuité). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que le plan de continuité des services essentiels du MAPAQ permet aux intervenants désignés de donner ces services. ▪ Assurer un lien fonctionnel entre l'industrie bioalimentaire et la table des responsables d'activités de la mission « Bioalimentaire ». | <ul style="list-style-type: none"> ▪ |
| ASSURER LA DISPONIBILITÉ ALIMENTAIRE | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser l'industrie alimentaire aux impacts sur le secteur bioalimentaire du plan gouvernemental en cas de pandémie et les inciter à se doter d'un plan de continuité d'affaires. ▪ S'assurer de la fonctionnalité des ententes avec les réseaux d'approvisionnement et de distribution alimentaire. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les besoins en denrées alimentaires en cas de pénurie. ▪ Déterminer quels sont les établissements permettant d'acheminer les aliments requis de manière régulière. ▪ Acquérir et acheminer les aliments et l'eau de substitution nécessaires vers les endroits indiqués. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un suivi des clientèles ayant consommé des denrées ou de l'eau de substitution provenant des centres de distribution ou des centres de services aux sinistrés, et modifier le mode de fonctionnement au besoin. ▪ Assurer graduellement le délestage des responsabilités de distribution en s'assurant de l'autonomie alimentaire et du retour à la normale chez les citoyens. |
| DIFFUSION DE L'INFORMATION PUBLIQUE | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer un plan de communication sectoriel pour chaque clientèle du MAPAQ ainsi que pour les consommateurs afin de les sensibiliser aux impacts du virus sur leurs habitudes de production et/ou de consommation. ▪ Contribuer à l'élaboration du plan de communication gouvernemental | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux activités de communication en fonction des mandats du ministère. ▪ Désigner un porte-parole ministériel en soutien au porte-parole gouvernemental et s'assurer de sa disponibilité, lorsque requise. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux activités de communication en fonction des mandats du ministère. |

3.2.3 Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)

Le MAMR est responsable de la mission du PNSC « Soutien technique aux municipalités ». À ce titre, ce ministère doit, à la demande du coordonnateur gouvernemental, être en mesure :

- de faciliter la mise en œuvre de mécanismes permettant de soutenir le personnel administratif de la municipalité;
- d'offrir aux autorités municipales une expertise juridique en les informant des répercussions de leurs décisions à la suite du sinistre;
- d'offrir aux autorités municipales une expertise en matière de planification de l'aménagement du territoire, d'information et de consultation de la population et d'élaborer des propositions visant le rétablissement ou le réaménagement des zones sinistrées;
- d'assurer, en collaboration avec le MDDEP, une expertise de pointe en matière d'infrastructures municipales relatives à l'eau;
- d'assurer l'interface entre les partenaires gouvernementaux et le milieu municipal, afin de favoriser la circulation de l'information et d'établir une collaboration réciproque, efficace et efficiente;
- d'offrir, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le soutien en vue de la sauvegarde des biens culturels;
- d'assurer, par l'entremise de la Commission de protection du territoire agricole, la mise en place d'un mode d'intervention adapté aux demandes d'autorisation d'activités à des fins autres qu'agricoles.

La mission « Soutien technique aux municipalités » vient appuyer l'action du MSP visant à assurer, entre les autorités municipales et les ORSC, l'échange d'information indispensable à la gestion d'un sinistre, en particulier quant aux besoins définis par les autorités municipales et à la réponse gouvernementale qui y sera apportée. Le tableau 5 détaille les responsabilités du MAMR devant le risque de pandémie d'influenza.

Tableau 5 : Responsabilités du MAMR

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un comité de travail et de réflexion avec les associations municipales pour la préparation d'un guide sur les mesures d'urgence en cas de pandémie. ▪ Sensibiliser les municipalités à l'importance d'établir des plans de continuité des services essentiels. ▪ Informer les autorités municipales sur l'exercice des pouvoirs municipaux en cas de pandémie et préparer les documents d'information. ▪ Faciliter la mise en œuvre de mécanismes permettant de soutenir le personnel administratif de la municipalité notamment par des ententes intermunicipales. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir aux autorités municipales une expertise juridique en les informant des conséquences de leurs décisions. ▪ Assurer, si nécessaire, un soutien aux employés municipaux dans la gestion courante de la municipalité. ▪ Assurer, au besoin, l'interface entre l'ORSC et les municipalités, dans chaque région. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un mécanisme d'information et de consultation de la population sur les opérations de rétablissement. |

3.2.4 Ministère du Conseil exécutif (MCE)

Le MCE appuie le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État. Il occupe une place stratégique dans l'organisation de l'administration publique québécoise. Le MCE n'a pas de mission spécifique au PNSC outre son rôle général de soutien aux autorités politiques. Le tableau 6 détaille les responsabilités du MCE.

Tableau 6 : Responsabilités du MCE

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la coordination des activités de planification du <i>Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza</i>. ▪ Doter le MCE d'un <i>Plan de maintien des biens et des services essentiels en cas de pandémie d'influenza</i>. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le maintien de tous les processus et les mécanismes nécessaires à la prise de décision du gouvernement. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la coordination des activités liées au rétablissement. |

3.2.5 Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

Le MDEIE est responsable de la mission « Activités économiques ». La mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, y compris les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois.

À ce titre, le MDEIE doit, lors d'une catastrophe majeure et à la demande du coordonnateur, de l'OSCQ, être en mesure :

- de mobiliser et de coordonner les intervenants économiques pour réduire les impacts économiques sur les entreprises et conséquemment sur la main-d'œuvre employée;
- d'anticiper et d'évaluer les impacts sur les entreprises de tous les secteurs;
- de mettre en place et de coordonner les opérations visant à atténuer les impacts de la catastrophe sur les activités des entreprises;
- de mettre en place et de coordonner les mesures visant à permettre une reprise des activités des entreprises sinistrées ou situées dans les zones sinistrées.

Le tableau 7 détaille les responsabilités du MDEIE.

Tableau 7 : Responsabilités du MDEIE

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel du MDEIE sur : <ul style="list-style-type: none"> - les impacts d'une éventuelle pandémie d'influenza et la continuité des opérations de l'organisation, des entreprises et des partenaires; - les mesures simples pour prévenir la transmission du virus; - son rôle dans le PNSC et la mission « Activités économiques » auprès de la clientèle. ▪ Sensibiliser les entreprises aux : <ul style="list-style-type: none"> - effets néfastes qu'une pandémie d'influenza peut avoir sur leurs affaires; - moyens qu'elles peuvent mettre en place pour minimiser les effets; - outils et guides que le MDEIE et ses partenaires disposent pour les aider dans leur préparation; - obligations légales qu'elles doivent assumer en tant qu'entreprises. ▪ Créer divers outils, guides et formations pour aider les entreprises à se préparer à une pandémie. ▪ Travailler en collaboration avec des partenaires d'affaires pour sensibiliser de façon conjointe le plus grand nombre d'entreprises possibles. ▪ Établir des liens privilégiés avec les entreprises stratégiques des régions. ▪ Faire des exercices et des simulations.. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place et coordonner les opérations visant à atténuer les impacts de la pandémie sur les activités de l'entreprise. ▪ Veiller à la collecte d'information sur les impacts économiques auprès des entreprises afin d'être bien documenté, et solliciter l'appui des partenaires. ▪ Rédiger des rapports d'interventions effectuées auprès de la clientèle pour faciliter l'analyse et l'évaluation de ces interventions lors de la pandémie. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place et coordonner les mesures visant à permettre une reprise des activités des entreprises sinistrées. ▪ Coordonner avec les autres ministères et partenaires l'évaluation des conséquences économiques sur les entreprises de tous les secteurs d'activité. |

3.2.6 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit s'assurer de la continuité de ses services offerts à la population et aux réseaux de l'éducation ainsi que de la continuité des services éducatifs et d'enseignement destinés à la clientèle scolaire par l'intermédiaire des établissements d'enseignement de ses réseaux, que sont les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les établissements d'enseignement privés à la suite d'un sinistre. Les activités du MELS visent principalement à :

- Tenir bien informé le gouvernement, les organismes scolaires et la population de l'évolution de la situation dans les établissements d'enseignement.
- Diffuser les moyens de prévention à mettre en place dans les établissements scolaires, et ce, en collaboration avec le MSSS.
- S'assurer du maintien d'un accès à des services de qualité.
- S'assurer du maintien du financement des organismes scolaires et du programme d'Aide financière aux études.

En cas de pandémie d'influenza, le MELS assure la liaison avec l'ensemble des organismes scolaires afin d'assurer une veille de l'évolution de la situation et d'appliquer les stratégies d'intervention retenues. Le tableau 8 détaille les responsabilités du MELS.

Tableau 8 : Responsabilités du MELS

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un plan de maintien des services en cas de pandémie pour ses activités. ▪ Créer une liste des répondants des services essentiels et de leurs substituts au MELS. ▪ Élaborer un plan de communication ministériel à l'intention du personnel du ministère, des organismes scolaires et de la population ▪ Sensibiliser les fédérations et associations des organismes scolaires aux travaux à mener en préparation à une éventuelle pandémie. ▪ Outiller et soutenir les organismes scolaires pour l'élaboration de leur plan de maintien des services en cas de pandémie. ▪ Désigner, pour chaque organisme scolaire, un répondant en sécurité civile, ainsi qu'un substitut, auprès des directions régionales du MELS. ▪ Mettre en place une veille avec les organismes scolaires pour suivre la situation. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une liaison avec les organismes scolaires pour l'application des stratégies d'intervention retenues par l'OSCQ. ▪ Mettre en œuvre le plan de maintien des services du MELS (financement des réseaux, aide financière aux étudiants, etc.). ▪ Mettre en œuvre le plan de maintien des services à la clientèle scolaire par les organismes scolaires (services éducatifs, transport scolaire, etc.). ▪ Mettre en œuvre le plan de communication ministériel à l'intention du personnel du ministère des organismes scolaires et de la population. ▪ Mettre en œuvre la veille pour suivre l'évolution de la situation (ex. nombre d'élèves ou de membres du personnel absents) dans les organismes scolaires. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la reprise des services à la clientèle scolaire, et ce, dans le respect des lois et règlements ainsi que des conventions collectives |

3.2.7 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) est responsable de la mission du PNSC « Services aux sinistrés ». Le contenu de la mission étant actuellement en révision, le nouveau libellé de la mission ainsi que le rôle du MESS seront précisés lors d'une prochaine mise à jour du PGPI. Le tableau 9 détaille les responsabilités du MESS.

Les activités du MESS visent principalement à :

- Tenir informer des mesures prises par le MESS : le gouvernement, les autorités ministérielles ainsi que ses clientèles;
- Maintenir un accès aux services du MESS tout en assurant la santé et la sécurité du personnel;
- Établir des partenariats avec les mandataires d'Emploi-Québec et les organismes communautaires et les soutenir dans le développement de leur plan de continuité afin d'assurer les services essentiels lors d'une pandémie;
- Diffuser les moyens de prévention à mettre en place dans les unités administratives du MESS ainsi qu'auprès des partenaires ministériels;
- S'assurer du maintien du versement des prestations et des allocations aux clientèles du MESS.

Tableau 9 : Responsabilités du MESS

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire un plan de continuité des services. ▪ Identifier les arrimages à faire avec les partenaires du Ministère. ▪ Identifier les ressources critiques, les alternatives de continuité et les facteurs de vulnérabilité. ▪ Proposer des pistes d'allègements administratifs et opérationnels ▪ Produire un guide d'élaboration d'un plan de continuité à l'intention des mandataires du MESS. ▪ Développer des guides pour : la gestion des ressources humaines et des édifices ▪ Déterminer les règles de gestion en lien avec le redéploiement des ressources. ▪ Former le personnel du renseignement. ▪ Élaborer un plan de communication ministériel précisant les rôles et responsabilités des agents d'information au central et dans les régions ainsi que la stratégie de communication envers les clientèles du MESS | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre le plan de maintien des services du MESS (Redéploiement des ressources ou faire appel aux partenaires ou mandataires, si nécessaire...). ▪ Assurer une liaison avec les organismes communautaires ou mandataires pour l'application des stratégies d'intervention retenues par l'OSCQ. ▪ Mettre en œuvre le plan de communication ▪ Rappeler les mesures de protection et d'hygiène auprès du personnel ▪ Répondre aux demandes de renseignements | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un plan de rétablissement des services du MESS. ▪ Réaliser le bilan du MESS. ▪ Relancer les activités prioritaires. ▪ Normaliser les activités avec les partenaires et les mandataires. ▪ Appuyer les activités de reconnaissance. |

3.2.8 Ministère du la Famille et des Aînés (MFA)

Le ministère de la Famille et des Aînés doit s'assurer de la continuité de ses services offerts à ses clientèles de même que la continuité des services de garde éducatifs offerts aux familles. Les activités du MFA visent principalement à :

- Tenir informé le gouvernement, les services de garde éducatifs à l'enfance et la population de l'évolution de la situation dans le réseau des services de garde éducatifs et maintenir un accès à des services assurant la santé et la sécurité des enfants;
- Soutenir, orienter et encadrer les services de garde éducatifs dans la gestion de ce risque;
- Diffuser les moyens de prévention à mettre en place dans les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce, en collaboration avec le MSSS;
- S'assurer du maintien et du versement des subventions aux services de garde éducatifs;

En cas de pandémie d'influenza, le MFA met en œuvre son plan de continuité des services, les stratégies d'intervention et les moyens retenus pour le réseau des services de garde ainsi que son plan de communication. Le tableau 9 détaille les responsabilités du MFA.

Tableau 9 : Responsabilités du MFA

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un plan de continuité des services du MFA en cas de pandémie. ▪ Sensibiliser le personnel du MFA sur les impacts d'une pandémie d'influenza, la continuité des opérations du Ministère et les mesures pour prévenir la transmission du virus; ▪ Informer, sensibiliser et orienter les services de garde, leurs associations et regroupements : <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux à mener en préparation à une éventuelle pandémie; - à l'importance d'établir un plan de continuité des services; - aux mesures pour prévenir la transmission du virus. ▪ Outiller et soutenir les services de garde dans l'élaboration de leur plan de continuité des services. ▪ Mettre en place une veille pour suivre l'évolution de la situation et connaître l'accessibilité des services de garde. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre le plan de continuité des services du MFA. ▪ Mettre en œuvre les stratégies d'intervention et les moyens retenus pour le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. ▪ Mettre en œuvre le plan de communication ministériel à l'intention du personnel du MFA, des services de garde, des partenaires et de la population. ▪ Mettre en œuvre la veille pour suivre l'évolution de la situation et de l'accessibilité des services de garde. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la reprise des services du MFA. ▪ Soutenir le réseau des services de garde pour la reprise de leurs activités. |

3.2.9 Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Le ministère de la Sécurité publique a pour mandat d'assurer aux citoyens du Québec un milieu de vie sécuritaire qui leur permet d'exercer leurs droits et libertés individuelles et propice au développement des individus et des collectivités. La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) s'assure de la mise en place des mesures et des activités de prévention et d'atténuation pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale. Ses activités visent principalement à :

- Coordonner la planification des ressources gouvernementales devant les risques de sinistres.
- Élever le degré de préparation des municipalités.
- Soutenir les municipalités, organismes, entreprises et particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant, entre autres, des programmes d'assistance financière.
- Coordonner les travaux de l'OSCQ lors de la mise en œuvre du PNSC ou d'un PRSC ou d'un plan spécifique.
- Informer les autorités sur la situation ayant cours.

De plus, le MSP a la responsabilité des missions « Aide financière » et « Soutien à l'OSCQ » au sein du PNSC.

Face au risque de pandémie, la DGSCSI est responsable de la préparation du PGPI et de la supervision des activités entourant cette planification. Le MSP contribue aux interventions d'urgence en pandémie selon le même mode qu'en toute autre situation de sinistre, soit en s'assurant d'une bonne coordination gouvernementale et en soutenant les municipalités. En cas de pandémie, le MSP assume la coordination de la réponse gouvernementale. À cet effet, il mettra à profit les mécanismes du COG situé dans ses locaux à Québec et des COR dans les locaux des directions régionales de la sécurité civile.

Le tableau 10 présente de façon plus détaillée les activités du MSP en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement devant le risque de pandémie d'influenza.

Tableau 10 : Responsabilités du MSP

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une structure de planification destinée à la planification devant le risque de pandémie d'influenza et en coordonner les travaux. ▪ Assurer la rédaction du PGPI et procéder à sa révision, lorsque requis. ▪ Préparer, le cas échéant, les procédures spécifiques à l'OSCQ. ▪ Coordonner la formation et les exercices de l'OSCQ en lien avec la planification en cas de pandémie d'influenza. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser la confirmation du MSSS relative aux changements de phase de l'OMS ou de l'arrivée des premiers cas au Québec. ▪ Alerter, mobiliser et coordonner les travaux de l'OSCQ, des ORSC et au besoin, aviser les municipalités. ▪ S'assurer de la mise en œuvre des missions du PNSC requises en cours d'intervention. ▪ S'assurer de la liaison avec les organismes du gouvernement fédéral. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la coordination de la préparation du bilan de l'intervention en organisant et en participant au besoin à des réunions d'évaluation. ▪ Coordonner ou participer aux réunions ou comités mis en place en vue du rétablissement. ▪ Au besoin, soutenir les municipalités dans l'élaboration de leur programme de rétablissement. ▪ Conseiller les municipalités dans la réalisation d'un bilan de l'intervention. |

Tableau 10 : Responsabilités du MSP (suite)

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les membres de l'OSCQ et des ORSC dans la recherche d'une réponse à des besoins particuliers. ▪ Représenter, lorsque requis, le gouvernement du Québec auprès des organismes externes, notamment auprès de Sécurité publique Canada. ▪ Préparer, au besoin et de concert avec les M/O concernés, les mesures d'aide financière liées à la planification en cas de pandémie d'influenza. ▪ Sensibiliser, de concert avec le MAMR, les partenaires municipaux à leurs rôles en préparation face à la pandémie et les assister dans leur préparation. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenir, le cas échéant, le soutien de bénévoles (Croix-Rouge, RAQI, etc.). ▪ Communiquer aux autorités un bilan périodique de la situation et des mesures prises par l'OSCQ et les ORSC. ▪ Lorsque requis, coordonner l'administration des programmes d'aide financière. ▪ Fournir l'information sur les programmes d'aide financière. ▪ Soutenir le MAMR ou conseiller les municipalités dans l'application des mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens. ▪ Si requis, assurer un soutien aux intervenants municipaux sur la base des PRSC ou du PNSC. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ En matière d'aide humanitaire : coordonner les activités de collecte de fonds destinés aux personnes sinistrées, encadrer les démarches relatives aux dons matériels ainsi que celles liées aux offres spontanées des services bénévoles, communautaires et corporatifs qui ne font pas l'objet d'ententes. ▪ Si requis, soutenir la mise en place de programmes d'aide financière requis pour rétablir la vie normale dans les zones ou secteurs touchés. ▪ Rédiger le rapport d'événement de l'OSCQ. ▪ Assurer un suivi des recommandations. ▪ Au besoin, encadrer et coordonner la réclamation officielle du Québec. |

3.2.10 Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)

Le rôle général du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) est d'assister le Conseil du trésor et sa présidente dans leurs fonctions en les conseillant sur la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles de la fonction publique québécoise. Il coordonne les activités de développement des ressources humaines et élabore des politiques de gestion des ressources efficaces.

Son rôle de conseiller en santé et sécurité au travail demeure un apport important pour l'ensemble des employés de la fonction publique.

Le SCT coordonne l'action pour le maintien des biens et des services essentiels au sein de la fonction publique du Québec, plus précisément les M/O dont le personnel est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). Ce rôle clé garantit à l'ensemble des citoyens qu'ils recevront les services auxquels ils ont droit en cas de pandémie d'influenza. Le SCT s'assure que les M/O :

- Participent à la santé de leur personnel par la mise en place de mesures préventives sur le plan de l'hygiène personnelle et générale.
- Maintiennent les services aux citoyens et voient à ce qu'aucun service, dans la mesure du possible, ne soit suspendu, et ce, plus particulièrement en ce qui concerne les biens et services essentiels.
- Prêtent assistance au MSP dans ses efforts pour répondre à des besoins de redéploiement de ressources humaines dans d'autres secteurs d'activité.
- Minimisent les impacts sur leur organisation en s'assurant que les fournisseurs et sous-traitants ont un plan de maintien de leurs services.

Le tableau 11 détaille les responsabilités du SCT. Le tableau 12 présente pour sa part les responsabilités de l'ensemble des ministères et organismes découlant de la contribution du SCT.

Tableau 11 : Responsabilités du SCT

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la nomination d'un répondant en cas de pandémie d'influenza pour chaque M/O et en effectue la mise à jour. ▪ Déterminer un cadre de référence pour la détermination et le maintien des services essentiels en cas de pandémie. ▪ Communiquer le cadre de référence aux M/O. ▪ Maintenir un service d'accompagnement pour les M/O pour la réalisation de leur plan. ▪ Préparer les orientations en matière de relations du travail notamment pour gérer l'absentéisme. ▪ Dresser une liste de l'effectif pouvant être redéployé pour l'ensemble de la fonction publique. ▪ Maintenir une mise à jour du cadre de référence et s'assure de son application auprès des M/O. ▪ Entretenir les liens et les discussions avec les syndicats et les associations d'employés du secteur de la fonction publique et prend entente, si nécessaire, avec eux. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la mise en place des actions prévues dans les plans des M/O. ▪ Maintenir un service d'accompagnement pour les M/O pour la mise en place de leurs actions. ▪ Évaluer et donne des orientations en matière de relations du travail notamment pour gérer l'absentéisme. ▪ Répondre aux demandes de redéploiement du personnel vers les M/O ayant désigné des ressources disponibles. ▪ S'assurer du maintien des biens et services essentiels aux citoyens et fait rapport aux autorités concernées. ▪ Maintenir les liens et les discussions avec les syndicats et les associations d'employés du secteur de la fonction publique et prend entente, si nécessaire, avec eux. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer l'efficacité des actions prises par la fonction publique dans la lutte contre la pandémie. ▪ Colliger l'information de gestion et fait rapport aux autorités concernées et plus particulièrement à l'OSCQ. |

3.2.10 Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) – suite

Tableau 12 : Responsabilités de l'ensemble des M/O du gouvernement du Québec

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nommer un répondant des services essentiels, en situation de gestion; ▪ Réaliser un plan de maintien des services essentiels conforme au cadre de référence du SCT. ▪ Déterminer les biens et services essentiels au sein de leur organisation et auprès de la sous-traitance et des fournisseurs. ▪ Dresser la liste de l'effectif pouvant être redéployé. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre le plan de maintien des services essentiels. ▪ Appliquer des mesures d'hygiène collectives et personnelles au sein du personnel. ▪ Gérer l'absentéisme et la présence au travail accompagnée de symptômes grippaux. ▪ Assurer les services aux citoyens de manière la plus normale possible. ▪ Maintenir, dans leur intégrité, les biens et services essentiels. ▪ Faire appel, si nécessaire, à de l'effectif redéployable afin de maintenir les biens et services essentiels. ▪ Offrir au personnel des services d'aide individuels adaptés aux circonstances. ▪ Organiser des distributions de médicaments ou des cliniques de vaccination à la demande du MSSS. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer au SCT une évaluation de leurs actions selon des critères déterminés. ▪ Offrir au personnel des services d'aide individuels adaptés aux circonstances. ▪ Évaluer et combler tout accroissement de demandes de services de la part des citoyens. |

3.2.11 Services Québec

Services Québec est responsable de la mission « Communication » du PNSC. Sollicitée par l'OSCQ, la mission « Communication » poursuit un double objectif :

- coordonner les communications gouvernementales relatives à la situation de crise en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire des ressources disponibles au sein des M/O;
- assurer une diffusion rapide d'informations précises, cohérentes et adaptées auprès des personnes sinistrées, de la population, des élus et des médias, au sujet de la situation et des mesures prises ou envisagées par le gouvernement du Québec pour protéger les personnes et les biens.

Services Québec doit donc être en mesure :

- de mettre en place des mécanismes de coordination de la communication gouvernementale des M/O membres de l'OSCQ;
- de conseiller les instances gouvernementales quant aux meilleures stratégies de communication à adopter;
- de produire et de diffuser auprès des personnes sinistrées et de la population dans son ensemble, par des moyens adéquats, l'information pertinente relative à la sécurité, aux mesures à prendre et aux comportements à adopter;
- d'adapter et de diffuser l'information dans le portail gouvernemental de service, dans les portails régionaux et dans les sites Internet des M/O concernés;
- de mettre à la disposition des sinistrés et de la population une ligne téléphonique sans frais leur permettant d'obtenir de l'information vérifiée, des instructions claires et des renseignements exacts sur les programmes et les services offerts;
- de rendre accessible une information adaptée aux besoins spécifiques de certaines clientèles, notamment les membres des communautés culturelles et autochtones, les personnes sous curatelle publique et les personnes sourdes ou malentendantes;
- de répondre aux sollicitations des médias, qu'il s'agisse de demandes d'information ou d'entrevues, et d'assurer une rétroinformation continue;
- d'accompagner les élus, les représentants du gouvernement et les médias lors de visites protocolaires sur les lieux d'un sinistre;
- d'assurer une parfaite circulation de l'information au sein de l'OSCQ et avec les partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Services Québec a reçu de l'OSCQ le mandat d'inspirer et de coordonner la communication du gouvernement du Québec dans la perspective de la pandémie d'influenza. Trois objectifs sont poursuivis : contribuer au maintien des structures sociales, aider à offrir les services essentiels, et préserver la crédibilité du gouvernement. Pour ce faire, comme le présente le tableau ci-après, Services Québec agrège des activités traditionnelles, inhérentes à l'exercice de sa mission, à des initiatives novatrices de sensibilisation et de mobilisation qui visent :

- à s'assurer de l'état de préparation de tous les M/O en ce qui concerne leurs communications en cas de pandémie;
- à soutenir les communications des grands réseaux de la société québécoise et à veiller à la pertinence des messages.

Les responsabilités de Services Québec sont détaillées au tableau 13.

Tableau 13 : Responsabilités de Services Québec

| PRÉVENTION, PRÉPARATION | INTERVENTION | RÉTABLISSEMENT |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir, instaurer et développer la coordination de la communication gouvernementale avec l'ensemble des M/O et avec les partenaires. ▪ Produire un plan de communication gouvernemental en cas de pandémie. ▪ Assister les M/O dans la production de leurs plans de communication sectoriels. ▪ Définir des complémentarités et inciter à des partenariats au sein de l'appareil gouvernemental dans la planification et la mise en œuvre des activités de communication. ▪ Mobiliser, avec les M/O compétents, les grands réseaux de la société québécoise afin qu'ils diffusent en temps opportun une information cohérente, pertinente et coordonnée. ▪ Instaurer des cellules de coordination avec les grands relayeurs d'information. ▪ Sensibiliser les médias et accroître leur compréhension des enjeux et des contraintes prévisibles de l'action gouvernementale. ▪ Informer les citoyens et le personnel de l'État des développements du risque pandémique et de l'état de préparation du gouvernement. ▪ Inciter précocement la population à recourir à l'information officielle. ▪ Former des professionnels et du personnel de relève en communication de crise. ▪ Tester les mécanismes de communication interne et de rétroinformation. ▪ Préparer des produits communicationnels utilisables en cas de pandémie. ▪ Surveiller et démentir les rumeurs dans Internet et les médias. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activer et déployer la mission « Communication » dans tous ses aspects. ▪ Coordonner des actions de communication spécifiques. ▪ Assister et soutenir les M/O dans leurs activités de communication. ▪ Soutenir les activités de communication dans les grands réseaux. ▪ Veiller à la cohérence et à la pertinence des messages en circulation et apporter les corrections requises le cas échéant. ▪ Appliquer les mécanismes de rétroinformation et recueillir des statistiques relatives à la communication gouvernementale. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les citoyens et le personnel de l'État quant à la récession de la pandémie, aux risques de résurgence, au rétablissement des services. ▪ Assister et soutenir les M/O et les partenaires dans leurs communications relatives à la normalisation. ▪ Évaluer l'efficacité de la communication gouvernementale. ▪ Évaluer l'efficacité de la coordination de la communication gouvernementale. ▪ Faire connaître à l'interne et à l'externe le bilan tiré et les enseignements utiles en vue du renforcement de la coordination et de l'efficacité de la communication gouvernementale en présence de risques et de crises futurs. |

3.2.12 Commission de la santé et sécurité du travail (CSST)

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. À cette fin, elle voit à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., C.S.-2.1) qui vise à éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. c. A-3.001) qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs ainsi que la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime.

Domaines d'intervention de la CSST

La prévention et l'inspection :

- Soutien aux travailleurs et aux employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers présents dans leur milieu de travail.
- Inspection des lieux de travail.
- Promotion de la santé et de la sécurité du travail.

L'indemnisation et la réadaptation :

- Indemnisation des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle.
- Réadaptation des travailleurs qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Le financement :

- Inscription et classification des employeurs
- Tarification des employeurs.
- Vérification des employeurs.

3.2.13 Sûreté du Québec (SQ)

La Sûreté du Québec est responsable de la coordination des activités et des interventions liées à la mission Évacuation massive – réintégration – sécurité à partir de son Centre de contrôle établi à Montréal duquel relève un centre d'opération, généralement situé au quartier général du district (il existe dix districts au Québec).

Ainsi, plus spécifiquement, lors d'un sinistre majeur, la SQ doit, à la demande du coordonnateur de l'OSCQ, être en mesure :

- d'organiser et de coordonner les opérations policières d'envergure afin d'une part, de porter secours aux personnes sinistrées, d'assurer leur sécurité et celle de leurs biens, ainsi que celle des biens publics et, d'autre part, d'assurer la sécurité routière sur le territoire;
- d'assurer également la sécurité et la circulation prioritaire des travailleurs d'urgence et du matériel d'urgence;
- de déployer en tout temps les moyens logistiques nécessaires pour effectuer une évacuation massive sécuritaire en mobilisant, outre ses propres ressources humaines et matérielles et celles des M/O du gouvernement du Québec, celles des sûretés municipales – conformément à la *Loi sur la police* (L.R.Q. c. P-13) – et, si la situation le requiert, les ressources de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes;

- d'organiser et de coordonner les opérations d'évacuation massive des personnes sinistrées ou de leur réintégration dans leur domicile et/ou de fournir assistance sur demande aux corps de police autochtones ou aux chefs de bande des communautés autochtones n'ayant pas de corps de police autochtone, aux sûretés municipales, soit en rendant disponible du personnel, et/ou du matériel, soit en assurant la coordination des opérations;
- de diriger les personnes évacuées vers les ressources responsables de la communication à Services Québec; ces responsables communiqueront les renseignements sur les mesures prises ou envisagées;
- de s'assurer de l'évacuation par le MSSS des personnes blessées;
- de s'assurer de la prise en charge par la SPCA des animaux domestiques;
- de s'assurer de l'évacuation ou de la prise en charge par le MAPAQ des animaux de ferme dans les zones sinistrées;
- de s'assurer de la prise en charge par le Bureau du coroner des personnes décédées dans les zones sinistrées.

3.3 CADRE GÉNÉRAL DES COMMUNICATIONS PUBLIQUES

En situation de sinistre, une coordination de l'information gouvernementale se doit d'être assurée, étant donné les nombreuses sources d'information provenant des M/O engagés et partenaires dans la réponse au sinistre. L'objectif de communication du PGPI est d'assurer une diffusion rapide d'information précise, cohérente et adaptée aux personnes affectées, à la population en général et aux médias sur l'état de la situation et les mesures prises ou envisagées par le gouvernement du Québec dans sa réponse en cas de pandémie d'influenza. L'atteinte de cet objectif repose sur la mise en œuvre de la mission « Communication » du PNSC qui sera déployée selon les besoins et en fonction des finalités prévues au PCGPI.

3.3.1 Structure organisationnelle de la mission « Communication »

La coordination des communications gouvernementales en cas de pandémie est conforme au partage des responsabilités dûment établi dans le PNSC. Par ailleurs, dans leur domaine de compétence, le MSSS et l'ASPC exerceront un rôle de « *leadership* » en matière de contenu communicationnel pour les sujets liés à la santé et les interventions qui y sont rattachées. Il en est de même pour le MAPAQ et l'ACIA en matière de « grippe aviaire ». À l'échelle du gouvernement du Québec, la coordination des communications sera assumée par Services Québec en sa qualité de titulaire de la mission « Communication » du PNSC, en collaboration avec le SCG. Les activités de cette mission sont regroupées dans cinq centres :

- Centre de coordination stratégique des communications (CCSC) de qui relèvent les autres centres.
- Centre de renseignements aux citoyens.
- Centre d'affaires publiques.
- Centre de diffusion Internet.
- Centre de traitement des informations publiques.

Le CCSC restera en lien étroit avec la cellule de coordination stratégique et la cellule d'opérations des communications sur la pandémie d'influenza prévues par le MSSS dans le cadre du PQLPI-MS.

Outre le CCSC seront également déployés des cellules de coordination avec les attachés politiques et les attachés de presse de plusieurs M/O particulièrement concernés ainsi qu'avec les principales municipalités de même que diverses rencontres stratégiques. Seront également mis en œuvre tous les moyens susceptibles d'établir la cohésion entre le gouvernement et les partenaires, ainsi qu'à l'intérieur et entre les réseaux tels que rencontres, séminaires, téléconférences, lettres d'information, guides.

Les M/O membres de l'OSCQ appuient la mission « Communication » en souscrivant aux stratégies et aux objectifs de communication préétablis, en fournissant les renseignements demandés et en transmettant, le cas échéant, leurs projets de communication au responsable du Centre de traitement des informations publiques. Les M/O demeurent toutefois responsables de leurs communications externes et internes.

En vue d'harmoniser l'intervention politique dans la crise appréhendée et la démarche communicationnelle du gouvernement, une structure de concertation sera constituée dès que la menace sera pressentie. Elle sera composée de représentants de la direction des communications du cabinet du premier ministre et du SCG, d'attachés de presse ministériels issus de chacune des grandes missions de l'État (secteur social et culturel, secteur du développement économique, secteur de l'administration) et du responsable du centre de relations publiques de la mission « Communication » du PNSC.

3.3.2 Les relations médias et les porte-parole

En cas de pandémie, des conférences de presse seront organisées afin de canaliser l'information vers le public et de servir l'intérêt des médias. Par essence proactives, de telles conférences auront l'avantage de :

- Maintenir les voies de communication à l'échelle du gouvernement par la participation croisée de porte-parole (experts, gestionnaires, etc.) de plusieurs M/O et partenaires.
- Présenter un point de vue harmonisé.
- Diffuser de l'information actualisée et exacte, au contenu factuel (chiffres, données), éducatif (recommandations) et pratique (dispositions individuelles et collectives).
- Clarifier immédiatement l'information complexe.
- Cerner les nouvelles questions et contrecarrer la désinformation.
- Régler les problèmes, déterminer les secteurs nécessitant un suivi.
- Réduire les prestations individuelles en relations médias pour chacun des M/O et partenaires.
- Répondre quotidiennement aux journalistes.

Les porte-parole joueront un rôle essentiel en cas de pandémie compte tenu de l'aspiration des citoyens et des journalistes à pouvoir se tourner vers « quelqu'un de confiance ». Ils seront donc choisis pour le « *leadership* » qu'ils exercent, quand ils expriment la position d'une organisation en qualité de porte-parole attitré ou représentatif, ou lorsqu'ils interviennent à titre d'experts, désignés pour leur compétence à répondre aux besoins particuliers des médias et des citoyens.

Dans tous les cas, les M/O devront s'assurer que les porte-parole sont bien préparés et renseignés afin de jouir d'une vision claire de la situation et des objectifs à atteindre et d'être en mesure de fournir une information rigoureuse, pertinente et étayée, que leur mandat est sans équivoque, qu'ils connaissent le rôle des autres porte-parole en cas de prestations communes à plusieurs M/O, qu'ils détiennent de l'information concrète à communiquer et qu'ils font montre de compétence.

Des porte-parole opérationnels sont désignés à la mission « Communication » du PNSC et au PQLPI-MS. En raison de leurs responsabilités, plusieurs personnalités seront également sollicitées en tant que principaux porte-parole du gouvernement :

- le premier ministre;
- le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- le ministre de la Sécurité publique;
- le sous-ministre associé à la sécurité civile;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le dossier de la grippe aviaire;
- la secrétaire générale associée à la communication gouvernementale.

3.4 ACTIVITÉS DE PLANIFICATION

L'OSCQ a mis en place un sous-comité de planification sur le risque de pandémie composé des M/O membres de l'OSCQ les plus susceptibles d'exercer un rôle particulier lors d'un tel sinistre. Son mandat est de doter l'OSCQ d'un plan particulier en cas de pandémie d'influenza et de s'assurer de la cohérence des actions gouvernementales en la matière. De plus, des groupes sectoriels de travail ont été formés. Les travaux de l'ensemble de ces groupes ont mené à la production du PGPI – OSCQ ainsi qu'aux divers plans, guides et documents en soutien (annexe 3). Cette planification a été diffusée en région par le biais des ORSC et des Conférences administratives régionales ainsi qu'auprès du monde municipal.

La planification en cas de pandémie se veut évolutive. Ainsi le PGPI de même que les plans sectoriels, guides et documents en soutien seront mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la situation mondiale et des connaissances en matière de planification devant le risque de pandémie d'influenza.

Planification du réseau de la santé dans le cadre du PQLPI-MS

La préparation face au risque de pandémie d'influenza a d'abord, comme il se devait, mobilisé le MSSS. Ce dernier a ainsi précisé sa mission « Santé » du PNSC avec la production de son plan ministériel : le PQLPI-MS paru en mars 2006. Parallèlement, le MSSS a effectué une démarche de régionalisation qui a mené au dépôt par chaque ASSS d'un *Plan régional de lutte à une pandémie d'influenza – mission santé* complété par le dépôt de plans par chacun des établissements. Plusieurs guides et outils de prévention (affiches, feuillet, vidéo) ont été produits et diffusés dans le réseau et rendus publics.

Planification en santé animale dans le PIUSA - MAPAQ

La préparation en cas de « grippe aviaire » se poursuit également au MAPAQ avec les travaux du groupe statutaire interministériel sur l'évolution du dossier de l'influenza aviaire. Ce comité, présidé par le MAPAQ, est composé de représentants de la santé publique du MSSS, de la CSST, du MRNF, du MSP et de Services Québec. Deux guides présentant les recommandations pour la protection de travailleurs impliqués dans la récolte des oiseaux morts et ceux de l'industrie avicole ont été élaborés par ces ministères.

Planification des communications publiques

Dans la mesure où l'ampleur de la menace que présente une pandémie oblige à inventer, à revoir ou à intensifier la concertation entre les M/O, Services Québec, avec ses partenaires, a entrepris diverses initiatives de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement qui visent à s'assurer de l'état de préparation des différents services de communication et à asseoir leur coordination. Une étape importante a été franchie lors du dépôt des premiers plans de communication sectoriels (PCS) en juin 2006.

Ces plans présentent pour chaque M/O les conséquences prévisibles d'une pandémie sur leurs activités de communication, répertorient les publics potentiellement affectés et déterminent des moyens d'action.

Mesures pour le soutien au monde municipal

Le MAMR est responsable de la mise en œuvre des mesures préventives en matière de soutien technique au monde municipal et, pour ce faire, il élabore des outils de planification pour sa clientèle municipale. Ce ministère a élaboré, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et la Ville de Montréal, un *guide d'information et de planification en cas de pandémie d'influenza à l'intention des municipalités* pour les aider à se préparer dans l'éventualité d'une pandémie. Le MAMR prévoit également réaliser des documents d'information visant l'exercice des pouvoirs municipaux et effectuer une démarche de sensibilisation auprès des municipalités pour que celles-ci concluent des ententes intermunicipales au besoin.

Mesures prises pour la continuité des affaires avec les fournisseurs de biens et services essentiels du secteur privé

La mission du MDEIE consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, à favoriser la reprise de leurs activités et à assurer le maintien des emplois. Pour ce faire, le MDEIE est à mettre la dernière main à un guide de continuité des affaires en soutien aux entreprises en vue de les aider à se préparer à faire face à la pandémie. À ce guide sera annexé, un document sur les *Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec*, préparé par le MSSS et la CSST, un guide sur la *Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec*, préparé par le MSSS ainsi qu'un *Aide-mémoire à l'intention des employeurs*, préparé par le CNT.

Le MDEIE est à identifier les entreprises déterminantes (fournisseurs de biens et services essentiels à la population, nombre d'emplois élevé, entreprises stratégiques) de chacune des MRC afin de maintenir un contact et les inciter à mieux se préparer aux conséquences économiques d'une telle situation. Un plan de communication a aussi été élaboré pour la diffusion d'information, d'outils et de guides auprès de ses conseillers sur le terrain, ses partenaires et les entreprises afin de prévenir et préparer les entreprises à une pandémie.

Planification régionale

Les partenaires des ORSC sont informés régulièrement des travaux en cours. Les directeurs régionaux de la DGSCSI du MSP sont les agents multiplicateurs qui agiront, en leur qualité de coordonnateurs régionaux en sécurité civile, auprès des ORSC et des instances municipales. Des séances de formation sont ainsi prévues auprès des ORSC sous leur responsabilité. Par la suite, les ORSC auront à sensibiliser les acteurs importants de leur région respective en leur présentant l'approche gouvernementale prévue au PGPI et les divers guides associés.

Mesures prises pour la continuité des activités du réseau de l'éducation

Le MELS maintiendra une structure décisionnelle efficace où ses directions régionales seront le pivot pour l'ensemble des communications avec les réseaux scolaires : les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les écoles privées. Chaque réseau scolaire sera responsable des communications avec ses établissements. Le MELS prévoit plusieurs activités au cours de l'automne afin de livrer les attentes vis-à-vis des réseaux scolaires en préparation à une éventuelle pandémie d'influenza, mais également au regard de tout sinistre.

Un cadre de référence en préparation à la pandémie à l'intention des partenaires de ce réseau les soutiendra. Le MELS jouera notamment un rôle de coordination régionale si des fermetures d'établissements devaient être envisagées par les autorités.

Mesures prises pour la continuité des activités du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance

Des outils ont été développés pour que les centres de la petite enfance et les garderies planifient des mesures de prévention et d'intervention adaptées à une pandémie d'influenza et si besoin est, de fermer leur service de garde de façon organisée et structurée si les autorités gouvernementales en décrétaient la fermeture. Plusieurs rencontres régionales sont prévues par le MFA afin de présenter les outils aux CPE et aux garderies. La stratégie et les contenus liés à la garde en milieu familial sont actuellement en élaboration.

Cette démarche permettra également de mettre en place un réseau de répondants pouvant être opérationnel pour des activités de veille en situation pandémique et dans d'autres situations d'urgence ou de sécurité civile.

4. SECTION « INTERVENTION »

L'**INTERVENTION** consiste à mettre en œuvre, lorsque requis, les activités planifiées pour répondre au sinistre ayant cours. Les données et activités prévues dans un plan spécifique servent alors de guide à l'intervention. Il est toujours possible, voire parfois nécessaire, d'adapter les activités en cours d'opération. La coordination des actions à mettre de l'avant visent à bien servir et à informer les sinistrés, les autorités et la population de même qu'à assurer le maintien ou, le cas échéant, la reprise rapide des activités.

Les mesures en intervention touchent principalement la notification de la survenue de l'événement, la transmission de l'alerte aux ressources désignées et leur mobilisation, la stratégie générale d'intervention, les autres activités en soutien et les communications publiques.

4.1 CONCEPT DES OPÉRATIONS

Le présent chapitre résume les activités qui seront réalisées en cas de pandémie d'influenza. Les interventions des autorités publiques seront similaires à celles s'appliquant lors de tout sinistre avec en complément quelques activités plus spécifiques à ce risque.

4.1.1 Alerte et mobilisation.

Le signalement (ou la notification) a pour objectif d'avertir de la survenue d'un sinistre. Par ce signalement, il est par la suite possible d'alerter et de mobiliser, à divers degrés, les acteurs selon les procédures en place dans les centres d'opération. La mobilisation des intervenants est fonction des besoins de la situation.

Transmission de l'alerte en cas de pandémie d'influenza

La pandémie d'influenza surviendra de manière progressive. Celle-ci devrait débuter avec l'apparition d'un foyer d'infection dans la faune aviaire avec propagation de l'infection à des humains menant à une mutation du virus en une forme nouvelle et transmissible d'humain à humain. Selon l'historique des pandémies et la situation actuelle d'infection au H5N1 dans la faune aviaire, cette mutation surgira vraisemblablement dans les pays asiatiques. Toutefois, cette probabilité n'est pas absolue et les premières mutations pourraient également surgir ailleurs dans le monde, voire au Québec.

L'OMS analyse tout événement comportant des cas de contamination humaine par la faune aviaire. Elle qualifie par la suite la situation mondiale selon l'une des six phases qu'elle a définies dans son plan (tableau 2). Que la pandémie soit déclarée hors du Québec ou qu'elle surgisse ici, c'est le MSSS, en concertation avec l'ASPC, qui transmettra ou confirmera l'information à cet égard. Si les premiers cas de transmission interhumaine survenaient au Québec, la notification et la confirmation au niveau du Canada et à l'OMS seraient également assurées par ces instances.

Dans tous les cas, la diffusion de l'alerte aux autorités et aux instances de l'OSCQ s'effectuera selon le mode habituel prévu au PNSC et selon les procédures inscrites au COG pour tout sinistre. La première notification devrait être effectuée par les autorités de santé publique du MSSS. Le COG et les CRCG transmettront cet avis aux membres de l'OSCQ et des ORSC. Chaque M/O alertera au besoin le personnel concerné.

Activation de l'OSCQ et des ORSC

Le degré d'activation de l'OSCQ sera modulé en fonction des phases de l'OMS. Le tableau 14 présente les temps d'action de l'OSCQ en fonction de ceux de l'OMS pour une pandémie se développant ailleurs dans le monde¹⁰.

Pour les **phases 1 et 2**, l'OSCQ est en mode « VEILLE » et, par conséquent, celle-ci n'est pas mobilisée. Les **phases 3 et 4** correspondent à un contexte de vigilance. L'OSCQ n'est toujours pas mobilisée. Toutefois, des mécanismes de préparation spécifique au risque de pandémie ont été mis en place ou sont en voie de l'être. L'OSCQ et les ORSC reçoivent toute information pertinente relative à la préparation ou à la surveillance effectuée au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde.

Au passage de l'OMS en **phase 5**, la menace de pandémie est présente. L'OSCQ sera mobilisée pour une première séance afin de faire le point sur la situation, d'évaluer les mesures à envisager, de relever les problématiques et d'anticiper les enjeux émergents en vue d'informer adéquatement les autorités et la population sur les mesures envisagées. La fréquence des rencontres subséquentes sera décidée par l'OSCQ en fonction de la situation. Les ORSC seront mobilisées au besoin. Elles seront toutefois informées régulièrement, par l'entremise du COG au moyen de bilans de la situation dans le monde et au Québec ainsi que de l'état d'avancement des activités réalisées par l'OSCQ. Si des consignes doivent être diffusées, elles seront également rapportées dans ces bilans.

En **phase 6**, la pandémie est déclarée. Si le virus n'a pas atteint le Québec, ce n'est qu'une question de temps. L'OSCQ poursuivra ses rencontres de manière plus fréquente pour faire le point sur la situation ayant cours au Québec avant et après l'arrivée du virus, sur les mesures de prévention ou d'intervention à mettre en place et sur les enjeux à court et moyen terme. Les ORSC devront également se réunir dans chaque région administrative du Québec pour faire le point sur la situation et identifier les enjeux régionaux.

Tout au long de la pandémie, l'OSCQ de même que les ORSC tiendront des rencontres de coordination de manière régulière, la fréquence sera décidée par ces instances selon la situation ayant cours. Les réunions des ORSC devraient idéalement précéder celles de l'OSCQ afin de permettre à celle-ci de dresser un bilan provincial sur la base de celui des régions. Les rencontres de l'OSCQ devront par ailleurs prendre en compte celles des autorités administratives et politiques.

Alerte et mobilisation en cas de « GRIPPE AVIAIRE »

Il n'existe pas de classement international en ce qui concerne la contamination de la faune aviaire. Si une infection surgit au Québec, c'est le MAPAQ qui transmettra la notification au COG. L'ORSC de la région touchée sera mobilisée pour soutenir la ou les municipalités concernées, de même que le MAPAQ.

Au besoin, le coordonnateur gouvernemental de l'OSCQ mobilisera ses membres. Sa décision sera concertée avec les autorités du MAPAQ ou de tout autre M/O concerné, en particulier le MSSS. Il est à noter que la planification d'urgence en santé animale du MAPAQ prévoit des arrimages avec le MSSS, par l'intermédiaire des ASSS, afin d'assurer les suivis appropriés chez les humains ayant été en contact avec les animaux affectés.

¹⁰ Si les premiers cas de transmission interhumaine survenaient sur le territoire du Québec, le temps d'action et les activités de l'OSCQ correspondraient à « menace présente » (tableau 14), même si l'OMS n'était qu'en phase 4 ou 5.

Tableau 14 : Phases de l'OMS et activation de l'OSCQ

| PHASES DE L'OMS | | TEMPS D'ACTION – OSCQ |
|---------------------------------------|---|--|
| Période interpandémique | | |
| 1 | Possibilité de présence chez l'animal; risque faible pour l'homme | VEILLE de l'OSCQ. <u>Préparation</u> de l'OSCQ et de la société civile face à tout risque; intégration des problématiques liées aux risques biologiques en général incluant l'influenza. |
| 2 | Présence chez l'animal; expose l'homme à un risque important | |
| Période d'alerte à la pandémie | | |
| 3 | Infection chez l'homme mais pas de transmission interhumaine ou rare et limitée | Contexte de VIGILANCE : <u>Préparation</u> de l'OSCQ spécifique au risque de pandémie d'influenza. |
| 4 | Quelques cas de transmission interhumaine, mais limitée et localisée | MENACE PRESSENTIE : Confirmation de transmission interhumaine, mais aucun cas d'infection par le nouveau virus déclaré au Québec : <u>Interventions</u> de l'OSCQ pour cibler les enjeux émergents et mettre à jour la stratégie prévue au PGPI. |
| 5 | Risque important de pandémie; groupe important de transmission interhumaine | |
| Période de pandémie | | |
| 6 | Transmission accrue et durable dans la population | La pandémie est arrivée au Québec – MENACE PRÉSENTE sur le territoire québécois : cas déclarés au Québec d'infection par le nouveau virus de l'influenza <u>Mise en œuvre</u> des mesures recommandées par le MSSS et l'OSCQ. |
| Période postpandémique | | RÉTABLISSEMENT : Élaboration et réalisation des activités de retour à la normale. |
| Retour à la période interpandémique. | | |

4.1.2 Stratégie générale d'intervention en cas de pandémie

Les interventions, y compris les consignes stratégiques et le suivi des conséquences dans l'ensemble de la société québécoise, seront effectuées de la manière habituelle et dans la ligne d'autorité administrative prévue au PNSC (figure 1, section préparation). La coordination de l'action gouvernementale et le suivi global des interventions (OSCQ et ORSC) seront assurés par le COG et les CRCG du MSP.

Les interventions et les bilans de l'OSCQ seront basés sur les missions du PNSC complétées des contributions particulières, soit notamment :

- La mission « Santé » pour les avis de santé publique, les bilans relatifs à la propagation de la maladie et les besoins du réseau de la santé tel qu'ils sont prévus dans le PQLPI-MS (MSSS).
- La mission « Bioalimentaire » pour la réponse à une infection à H5N1 dans la faune aviaire ou les bilans et besoins dans les secteurs alimentaires et agricole (MAPAQ).
- La mission « Communication » pour les activités d'information publique (Services Québec).

- La mission « Soutien technique aux municipalités » pour les besoins et préoccupations du monde municipal (MAMR et MSP).
- La mission « Activités économiques » pour la situation dans le secteur privé (MDEIE).
- La mission « Évacuation massive, Réintégration et Sécurité », plus particulièrement pour le volet sécurité (SQ).
- Le suivi des conséquences sur les réseaux de l'éducation et des services de garde éducatifs à l'enfance (MELS et MFA).
- Le maintien des services gouvernementaux pour un portrait de la situation de l'effectif dans l'appareil gouvernemental (SCT et MSP).
- Les mesures entourant la santé et la sécurité des travailleurs (CSST).
- Les consignes s'adressant aux travailleurs et à la population en général (M/O concernés).

Les activités spécifiques de ces volets sont détaillées dans les planifications des M/O directement concernés. Les activités à prévoir pour chaque temps d'action de l'OSCQ, les objectifs visés, les décisions à envisager et les principaux produits à livrer sont présentés au tableau 15. En résumé, les actions à réaliser par l'OSCQ conformément au PGPI sont :

- d'alerter et de mobiliser les ressources gouvernementales nécessaires à la gestion de la pandémie;
- de déterminer les enjeux émergents;
- d'établir la stratégie gouvernementale;
- de coordonner l'action gouvernementale;
- de fournir des bilans périodiques qui alimenteront la coordination et les autorités en établissant un portrait global de la situation et en présentant les actions entreprises (missions déployées, contributions particulières, etc.);
- d'établir les priorités pour l'ensemble du territoire;
- de convenir des mesures à appliquer;
- de s'assurer de l'application des consignes et des mesures de prévention selon les recommandations du MSSS ou de tout autre partenaire concerné;
- d'assurer la protection de la population et des intervenants d'urgence de même que celle des biens (par ex. certains sites utilisés pour traiter, etc.);
- de cerner les problématiques associées au manque de ressources ou de matériel afin de soumettre aux autorités les priorités envisagées;
- de voir au maintien des services essentiels;
- d'orienter les demandes de biens et services et les offres d'aide (soutien gouvernemental, aide humanitaire, etc.) vers le M/O ou l'organisation approprié.

Tableau 15 : Interventions de l'OSCQ en fonction des temps d'action.

| | OBJECTIFS VISÉS | PRINCIPALES ACTIVITÉS | DÉCISIONS À ENVISAGER | COMMUNICATION | |
|-------------------|-----------------------|---|--|---|--|
| L'OSCQ SE PRÉPARE | VEILLE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le niveau de préparation face à tous les risques. ▪ Participer au développement des connaissances face au risque de pandémie et les prendre en compte dans la planification. ▪ Surveiller l'apparition au Québec de foyers d'infection d'influenza aviaire. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour le PNSC. ▪ Assurer une surveillance de la présence de l'infection à H5N1 dans la faune aviaire du Québec et activer, au besoin, le PIUSA et les missions du PNSC le soutenant. ▪ Compléter l'élaboration des plans de maintien des services essentiels. ▪ Informer la population sur les mesures envisagées en préparation et pour les interventions relatives à la faune aviaire ou en cas de survenue d'un nouveau virus de l'influenza humaine ailleurs dans le monde. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre des mesures pour assurer une planification coordonnée de tous les acteurs. ▪ Doter les différents paliers de plans de maintien des services essentiels. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier l'information relative à la réponse de l'appareil gouvernemental pour tout sinistre. ▪ Inciter la société civile à se préparer face aux sinistres. |
| | CONTEXTE DE VIGILANCE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre l'épidémiologie de l'infection sur le plan international (MSSS). ▪ Compléter ou mettre à jour les planifications relatives au risque de pandémie. ▪ Assurer les liens appropriés avec le fédéral et la communauté internationale. ▪ Informer les autorités administratives et politiques sur l'état de préparation du gouvernement du Québec. ▪ S'assurer qu'aucun citoyen québécois n'a été exposé au virus de l'influenza aviaire lors de ses déplacements hors Québec dans des zones affectées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser le PNSC en fonction du risque de pandémie d'influenza en élaborant un plan particulier, le PGPI. ▪ Préparer les plans ministériels spécifiques (PQLPI-MS, PIUSA, PCGPI.) ▪ Au besoin, informer les paliers d'intervention appropriés sur la planification spécifique. ▪ Mettre à jour les outils de gestion en situation d'urgence. ▪ Vérifier les stocks de matériel et d'équipements d'intervention et combler les besoins. ▪ Informer les autorités, les membres de l'OSCQ et la population sur les mesures de préparation face au risque de pandémie. ▪ Analyser les conséquences de la survenue d'un foyer d'infection à l'influenza ailleurs au Canada ou dans le monde, en particulier si celui-ci survient à proximité des frontières du Québec. ▪ Le cas échéant, mettre en œuvre les mesures pour éradiquer les foyers d'infection d'influenza dans la faune aviaire ou qui infecteraient les personnes ayant été en contact avec le virus en activant en tout ou en partie le PIUSA ou le PQLPI-MS et au besoin les PNSC. ▪ Établir et tester les mécanismes de la coordination gouvernementale. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la planification en cas de pandémie d'influenza en dégageant les ressources nécessaires. ▪ Si requis, application du plan des mesures d'urgence en santé animale. ▪ Approuver toute mesure de prévention ou de mitigation appropriée à la limitation de la propagation du virus sur le territoire du Québec. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer un plan gouvernemental de communication en cas de pandémie d'influenza destiné à l'ensemble de la société québécoise. ▪ Sensibiliser les citoyens sur la préparation gouvernementale. ▪ Sensibiliser les partenaires et les grands réseaux et les amener à se préparer à faire face à une pandémie d'influenza. |

INTERVENTION

Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza – Version 1.2

Tableau 15 : Interventions de l'OSCQ en fonction des temps d'action (suite).

| | OBJECTIFS VISÉS | PRINCIPALES ACTIVITÉS | DÉCISIONS À ENVISAGER | COMMUNICATION | |
|--------------------|--|---|---|--|---|
| L'OSCQ AGIT | MENACE PRESSENTIE : AUCUN CAS AU QUÉBEC | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'OSCQ pour faire le point et dresser un portrait des enjeux et des actions à prévoir. ▪ Analyser les conséquences pour le Québec du passage en phase 5 / OMS. ▪ Cibler les enjeux émergents et dresser un tableau des priorités gouvernementales. ▪ Établir un bilan des citoyens québécois hors Québec susceptibles d'être affectés et activer les missions du PNSC en soutien à leur rapatriement. ▪ Mettre en œuvre les activités prévues au PQLPI pour éviter l'entrée ou limiter la propagation du virus au Québec ainsi que les actions en soutien prévues au PGPI et au PNSC. ▪ Soutenir, le gouvernement fédéral dans les activités venant en aide à des ressortissants étrangers dont le pays d'origine serait aux prises avec l'influenza. ▪ Poursuivre ou mettre en œuvre, si requis, les activités prévues au PLPI-MS et au besoin celles du PIUSA.. ▪ Mettre à jour ou préparer, si requis, les listes de priorités. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approuver les mesures de prévention et d'atténuation. ▪ Rapatrier au pays les Québécois en visite dans les pays atteints par le nouveau virus. ▪ Accueillir des ressortissants étrangers ne pouvant retourner dans leur pays. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les mécanismes de coordination des communications. ▪ Informer les citoyens sur les mesures envisagées dont celles concernant les Québécois hors Québec. ▪ Répondre aux demandes d'information des citoyens. ▪ Mobiliser les citoyens (visée participative), les partenaires et les grands réseaux en vue de l'arrivée de la pandémie sur le territoire du Québec. | |
| | MENACE PRÉSENTE : PANDÉMIE DÉCLARÉE AU QUÉBEC | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenter de limiter la propagation de l'infection sur le territoire du Québec. ▪ Assurer les soins aux personnes affectées. ▪ Informer tous les acteurs sur les mesures mises en œuvre et envisagées. ▪ Maintenir la vie sociale et économique. ▪ Maintenir les liens appropriés avec la communauté internationale. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hausser le niveau de mobilisation de l'OSCQ et activer les ORSC pour faire le point sur la situation. ▪ Mettre en œuvre l'ensemble des activités du PGPI ou celles en soutien du PNSC prévues pour la gestion de la situation : évaluer les enjeux et priorités; dresser un bilan provincial des personnes ayant contractées la maladie, un relevé du taux d'absentéisme observé dans les différents réseaux ou secteurs; etc. ▪ Poursuivre la mise en œuvre des activités prévues au PQLPI – MS. ▪ Fournir le soutien approprié au MSSS en vue d'assurer les soins aux personnes infectées ou de procéder, si requis, aux mesures particulières (vaccination, etc). ▪ Poursuivre les activités de communication prévues au PCGPI. ▪ Réaliser ou poursuivre, si requis, les activités prévues au PIUSA. ▪ Mettre en œuvre, en tout ou en partie, les PMSE. ▪ Mobiliser les grands réseaux en vue du maintien des services dans l'ensemble de la société. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser les leviers légaux nécessaires aux actions et mesures prévues par l'OSCQ. ▪ Poursuivre ou mettre en œuvre les décisions du niveau précédent. ▪ Approuver les recommandations ou priorités relevées par l'OSCQ. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'information auprès des citoyens et la réponse à leurs demandes d'information. ▪ Soutenir par la communication interne la mobilisation des partenaires gouvernementaux et des grands réseaux. |
| | RÉTABLISSEMENT | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les foyers d'infection d'influenza dans la population québécoise sont éteints ou maîtrisés. ▪ Ramener à la normale la vie sociale et économique. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser les conséquences pour le Québec de la survenue de la pandémie. ▪ Dresser un bilan de l'opération (conséquences, mesures mises en œuvre, recommandations). ▪ Mettre au point et déployer les modalités de rétablissement prévues en planification ou élaborées par les comités mis en place à cet effet. ▪ Proposer les mesures extraordinaires ou non prévues pour remédier aux conséquences négatives de la survenue de la pandémie d'influenza. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au besoin, accorder les ressources nécessaires à la mise en place des mesures de retour à la normale. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître le bilan de la gestion du sinistre. ▪ Informer la population les mesures mises en œuvre afin de soutenir la restauration des activités et renforcer la confiance de la société québécoise. |

4.1.3 Suivis des conséquences et circulation de l'information

Pour soutenir la coordination entourant la propagation de la maladie et la situation en général, des bilans provinciaux seront effectués régulièrement par le COG : relevé provincial et par région du nombre de malades, statistiques des absences dans la fonction publique et parapublique – éducation et santé, évaluation des effets dans le monde municipal et dans le secteur privé, missions déployées et activités sur le terrain, suivi des sinistres concurrents si requis, communications publiques, etc.

Le MSSS prévoit effectuer des bilans provinciaux réguliers sur l'ensemble de la prestation des soins : nombre de personnes infectées, personnes ayant nécessité des soins, décès, état d'avancement de la vaccination, fréquentation des centres hospitaliers et des sites non traditionnels de soins (SNT). Le MAPAQ fournira les états de situation si la faune aviaire est affectée. Par ailleurs, chaque M/O directement interpellé fera rapport sur les activités qu'il aura déployées et les conséquences touchant son secteur : MAMR, MDEIE, MELIS, MESS, MFA SQ, CSST, SCT, Services Québec. Le cas échéant, les rapports incluront les mesures déployées par tout autre M/O.

Des bilans régionaux seront également effectués par chaque CRCG au bénéfice des ORSC. Les priorités pour l'ensemble d'une région seront établies par l'ORSC concernée et transmises à l'OSCQ, afin de s'assurer de l'harmonisation des interventions d'une région à l'autre. Ces renseignements serviront également à constituer les bilans provinciaux et à établir les priorités globales pour le Québec.

Ainsi les autorités, les membres de l'OSCQ et les partenaires seront tenus au courant des actions entreprises comme de l'évolution de la situation. L'information à cet égard sera diffusée par les canaux habituels que sont les rapports d'événement et les points d'information produits par le COG et les CRCG du MSP.

4.1.4 Évaluation du risque, formulation des recommandations et prise de décision

L'évaluation du risque d'épidémie ou de pandémie d'influenza est une responsabilité du MSSS. Il lui revient donc de caractériser le risque et de formuler les recommandations relatives à la santé des personnes, au contrôle de l'épidémie dans la population québécoise, et ce, de concert avec les spécialistes de l'ASPC et de l'OMS.

Les orientations en matière de santé prises par les autorités du MSSS seront acheminées à l'OSCQ. Celles-ci pourront être accompagnées de certaines recommandations concernant les autres mesures à envisager pour la protection de la population et de ses biens. Les impacts tant sur la santé que ceux sur l'ensemble des autres secteurs d'activité de la société québécoise feront l'objet d'échange en réunion de coordination de l'OSCQ afin de régler les problématiques, de définir les priorités stratégiques et d'analyser les impacts des enjeux émergents.

Les mesures à mettre en place seront décidées au palier approprié. Le PNSC prévoit les mécanismes appropriés à cet égard.

4.1.5 Application des mesures de protection

Les mesures de protection en cas de pandémie auront principalement pour objet d'empêcher ou de diminuer la propagation du virus dans la population. Elles seront mises en œuvre en fonction de l'évolution de la situation et l'anticipation des conséquences.

INTERVENTION

Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza – Version 1.2

Les mesures en santé seront appliquées dans la population lors de l'activation des plans régionaux de lutte contre la pandémie d'influenza – mission santé des ASSS (PRLPI – MS) ainsi que des plans des établissements de santé. Les campagnes de vaccination de la population envisagées dans le PQLPI – MS seront également mises en branle dès que le vaccin sera disponible.

Si des consignes particulières (comme l'interdiction de rassemblement, la fermeture de lieux publics, de services de garde ou d'écoles, le confinement ou l'évacuation) sont recommandées par les autorités sanitaires, leurs conséquences et les modalités d'application seront discutées respectivement en ORSC et de concert avec les autres instances directement concernées. Ces consignes devront également être soumises à la coordination gouvernementale de l'OSCQ, dans un souci d'harmonisation et de cohérence. Leur application respectera les approches des PRSC et autres plans locaux, le cas échéant.

Les mesures de protection indirecte (mesures de sécurité ou d'approvisionnement ou autres) et de maintien de la vie sociale (protection des personnes, ...) seront mises en place selon les modalités prévues à travers le PNSC et dans les plans sectoriels, le cas échéant. Les municipalités demeurent responsables de mettre en œuvre les mesures touchant leur population, le cas échéant. En période de pandémie, la concertation avec les ORSC sera primordiale afin de s'assurer d'une harmonisation globale des actions entreprises localement avec celles sur l'ensemble du territoire québécois.

4.2 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Les stratégies et les activités de communication prévues au PCGPI sont liées aux phases et aux périodes définies par l'OMS. Le PCGPI détaille également les activités de communication pressenties en fonction de phases de l'OMS.

Les stratégies et les activités de communication préconisées sont corrélées aux quatre dimensions de la gestion des conséquences du PNSC que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Les modalités d'intervention en cas de pandémie d'influenza sont celles prévues dans la mission « Communication » du PNSC.

5. SECTION « RÉTABLISSEMENT »

Le retour à des conditions sociales, économiques, physiques et environnementales fonctionnelles d'une communauté après un sinistre est un volet majeur. Les mesures associées au rétablissement portent notamment sur la réintégration des foyers s'il y a eu évacuation et la reprise des activités habituelles des citoyens. Les activités de rétablissement peuvent s'étaler dans le temps. Il convient parfois de distinguer le rétablissement à court terme de celui à long terme en raison de la variation des impératifs auxquels sont confrontés les intervenants concernés. Pour tout sinistre, le gouvernement du Québec décide des mesures à prendre en fonction des conséquences effectives du sinistre.

5.1 MESURES SPÉCIFIQUES AU RISQUE DE PANDÉMIE

En cas de pandémie, les impacts sur la structure sociale et économique pourraient être importants. Pour mettre en œuvre des mesures plus spécifiques de rétablissement, les autorités devront évaluer la pertinence de mandater un « comité stratégique » qui pourrait comprendre les acteurs les plus directement interpellés lors du sinistre et, éventuellement, ceux ayant subi les conséquences les plus importantes. Le tableau 16 présente les activités à envisager en période de rétablissement à la suite d'une pandémie. Ces mesures de rétablissement peuvent être regroupées dans les domaines thématiques suivants :

- domaine sanitaire (gestion des personnes exposées, suivi épidémiologique);
- domaine technique (gestion des déchets contaminés, etc.);
- domaine social (impacts psychologiques, relève des employés décédés, etc.);
- domaine économique (assistance financière, gestion des secteurs économique, industriel, commercial, bioalimentaire, forestier, touristique, structurel, etc.);
- domaine administratif (gestion des ressources humaines, gestion des édifices, rapports de gestion, etc.).

Tableau 16 : Principales activités mises en œuvre lors du rétablissement

| OBJECTIFS DE PLANIFICATION | PRINCIPALES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE | DÉCISIONS À ENVISAGER |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les foyers d'infection d'influenza dans la population québécoise sont éteints ou maîtrisés. ▪ Analyser les impacts et formuler les recommandations appropriées pour ramener la situation à son niveau habituel. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place au besoin un comité de « rétablissement ». ▪ Proposer des mesures extraordinaires issues de l'analyse des impacts de la pandémie. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les mesures de rétablissements retenues. ▪ Fournir les ressources appropriées. |

5.2 DÉMOBILISATION

Une déclaration de fin de la pandémie selon les critères de l'OMS (retour en phase 1) ne signifiera pas que l'OSCQ a terminé ses activités. Des actions liées au rétablissement pourront être mises en œuvre sur une plus longue période qui ne peut être déterminée *a priori*. En conséquence, la démobilisation de l'effectif de l'OSCQ s'effectuera progressivement et conformément aux procédures des centres d'opération, même si des messages de fin de la période pandémique pour le Québec sont diffusés à la population. Des mesures spécifiques de retour à la normale peuvent aussi être requises pour le personnel engagé dans la réponse à une situation de sinistre. Ce soutien aux intervenants comprend différentes activités liées au

bien-être du personnel. Elles peuvent avoir lieu aussi bien pendant qu'après la mobilisation. Ces mesures sont prévues au PNSC et aux PRSC.

5.3 RETOUR D'EXPÉRIENCE ET RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

Que ce soit à l'égard des mesures de prévention, de planification ou dans l'action, l'expérience vécue peut mettre en lumière des points pour améliorer la réponse aux sinistres. Pour tirer profit des événements et pour réduire les risques, il importe d'établir des mécanismes permettant de poser un diagnostic et de trouver des pistes d'amélioration. Les principales mesures à cet effet sont :

- la tenue de sessions d'évaluation ou de retour d'expérience des opérations avec les divers intervenants et organisations concernés (ou « debriefing »);
- l'analyse de la réponse pour apporter des correctifs ou des bonifications dans la gestion de ce risque ou des autres;
- la réalisation d'un rapport permettant d'établir les causes et les circonstances relatives au sinistre et décrivant les actions entreprises tout en rapportant des pistes de solutions pour l'avenir.

5.4 CADRE DES COMMUNICATIONS

Lors du rétablissement, plusieurs renseignements devront être communiqués aux sinistrés et à la population en général. Il s'agit, par exemple, de l'état de la situation en fin d'urgence et des perspectives d'évolution, des conséquences finales du sinistre, des décisions prises et des mesures réalisées, des risques à prendre en compte, des consignes à suivre pour le retour à la normale, des services ainsi que des programmes d'aide offerts et de leurs modalités d'application.

En cas de pandémie d'influenza, toutes les missions du PNSC, voire l'ensemble des M/O, pourront être appelées à contribuer aux différentes activités de communication, que ce soit pour la tenue de séances d'information, la diffusion de documents ou de communiqués. La mission « Communication » du PNSC sera mise à profit et le PCGPI prévoit à cet effet certaines mesures.

« ANNEXES »

Annexe 1 : LA STRUCTURE DE COORDINATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Afin d'amener l'ensemble des intervenants de tous les paliers du réseau à se doter d'une structure de coordination verticale facilitant la circulation des directives ministérielles et de l'information dans les deux sens, le ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé que les agences et les établissements adoptent une structure de coordination similaire à la sienne.

Ainsi, le président-directeur général de l'agence est responsable, pour sa région, de la réponse du réseau sociosanitaire devant une pandémie d'influenza. Pour ce faire, il préside un comité de gestion stratégique avec l'aide du directeur de santé publique (lequel est en lien avec le directeur national de santé publique), du coordonnateur régional de sécurité civile et, au besoin, de tout autre directeur de son organisation nécessaire à la prise de décision. Il s'adjoint également une ressource en communication.

Lors des interventions, ce comité assume la prise des décisions régionales et l'application des stratégies nécessaires aux opérations pour répondre adéquatement aux orientations et aux décisions ministérielles.

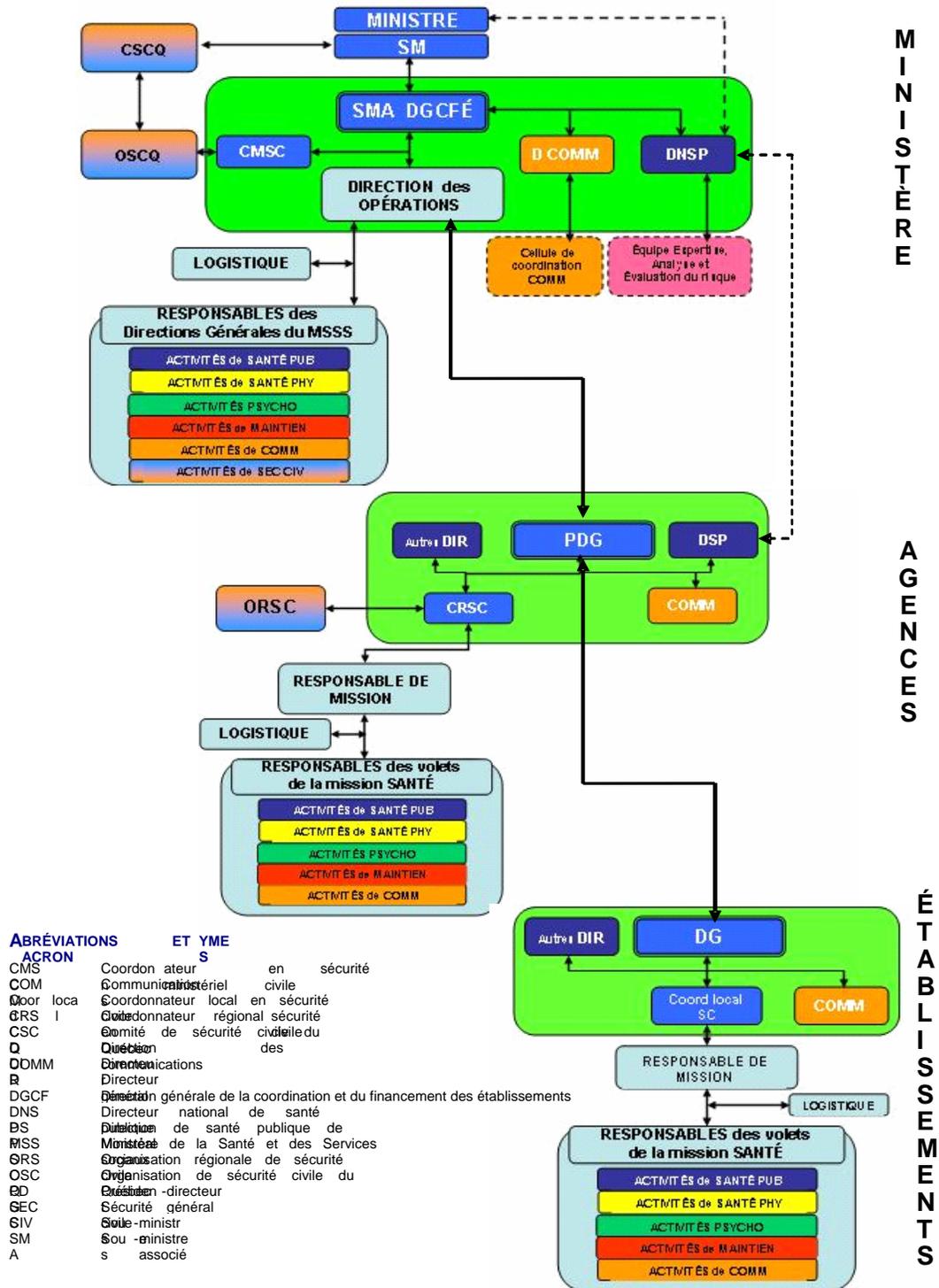
Par ailleurs, le président-directeur général est en lien direct avec les directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux de sa région, et ce, dans le prolongement de la structure de coordination descendante. Il est aussi en lien avec les instances médicales comme la Direction régionale de médecine générale.

Au niveau local, le directeur général d'un établissement de santé et de services sociaux est responsable de la réponse locale à une situation de pandémie d'influenza et ce, dans le respect de la ou des missions dont son organisation est responsable. Les centres de santé et de services sociaux ont, de plus, une responsabilité particulière en matière de sécurité civile à titre de répondants du réseau sociosanitaire auprès des organisations municipales de sécurité civile de leur territoire. Le directeur général de chaque établissement du réseau s'appuie sur un comité de gestion stratégique composé des directeurs de l'organisation, du coordonnateur local de sécurité civile et d'une ressource en communication.

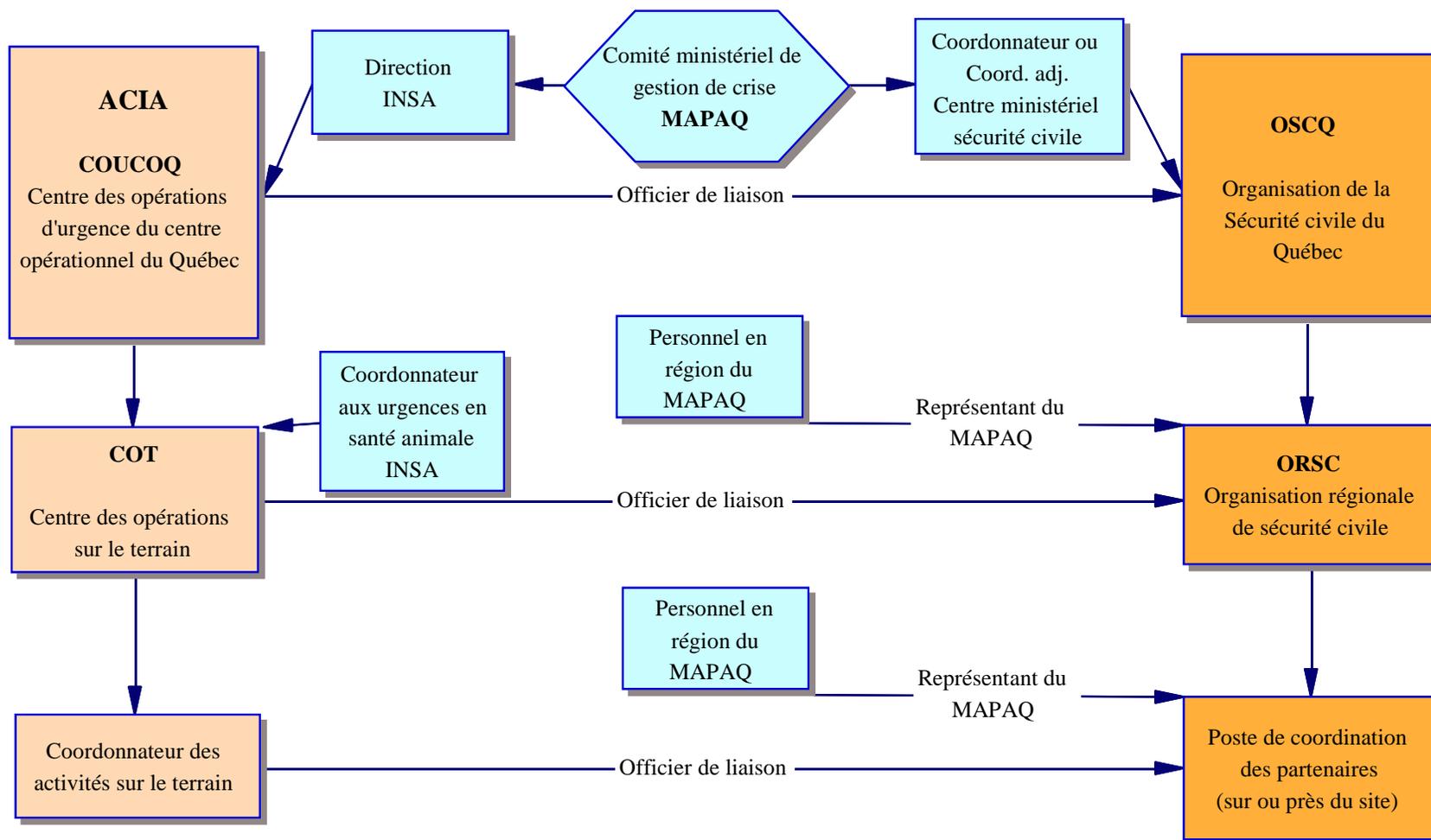
La figure A1 présente cette structure.

Figure A1 : La structure de coordination du réseau de la santé et des services sociaux
(Source : PQLPI-MS, mars 2006)

Note MAMR : Ce tableau est mal reproduit , notamment pour la liste des abréviations et des acronymes.



Annexe 2 : LA STRUCTURE DE COORDINATION DU PIUSA – MAPAQ (Figure A2; Source : PIUSA – MAPAQ / janvier 2007



Annexe 3 : Liste des documents produits dans le cadre de la planification gouvernementale en cas de pandémie d'influenza

| PLANS | Responsable |
|---|-----------------------------------|
| Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza (v 1.1) | MSP |
| Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé | MSSS |
| Plan d'intervention d'urgence en santé animale du MAPAQ | MAPAQ |
| Plan de communication du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza (v 2.0) | Services Québec |
| Plans de communication sectoriels (~ 50) | M/O |
| GUIDES | |
| Guide pour l'élaboration du « Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza » à l'intention des municipalités (v 1.0) | MAMR |
| Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de pandémie d'influenza. (v 1.0) | MELS |
| Guide d'élaboration d'un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza – Centre de la petite enfance et garderie (installation). | MFA |
| Guide à l'intention des entreprises pour la planification de la continuité des opérations en cas de pandémie d'influenza. | MDEIE |
| Guide d'élaboration d'un plan de continuité des activités en cas de pandémie d'influenza auprès des organismes communautaires et des organismes mandataires du MESS (v 2.0) | MESS |
| Préoccupé par une pandémie d'influenza ? : Aide-mémoire sur les normes du travail à considérer (v 1.0) | CNT |
| Guide de gestion de la continuité des activités à l'intention des intervenants du secteur financier québécois. ET Guide de préparation à l'intention des intervenants du secteur financier québécois. | AMF |
| DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES | |
| Cadre de référence pour la détermination et le maintien des services essentiels en cas de pandémie d'influenza (v 2.0) | SCT |
| Plans de maintien des services essentiels des ministères et organismes. | 68 M/O |
| Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec (v 1.0) | MSSS |
| Mesures de prévention de l'influenza dans un contexte pandémique à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec. | MSSS CSST |
| Protection personnelle des travailleurs impliqués dans la récolte d'oiseaux sauvages morts ou moribonds dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire (v 1.0) | MSSS CSST INSPQ MAPAQ |
| Protection personnelle des travailleurs de l'industrie avicole dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'influenza aviaire (v 1.0). | MSSS, CSST INSPQ MAPAQ ACIA |

Annexe 4 : BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTATION :

- *Australian Management Plan for Pandemic Influenza*, Australian Government, juin 2005.
- *Mesures de prévention et de contrôle de l'influenza pandémique pour les établissements de soins et les sites de soins non traditionnels*; MSSS, INSPQ, AMMIQ; juin 2006.
- *Implementation Plan for the National Strategy for Pandemic Influenza*; USA; mai 2006.
- *National strategy for Pandemic Influenza – Implementation Plan*; USA, mai 2006.
- *Pandemic Influenza Consequence Management Plan*, Colombie-Britannique, 2004.
- *Plan canadien de lutte à une pandémie d'influenza*; ASPC; juin 2004.
- *Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale »*, France, janvier 2006.
- *Plan mondial OMS de préparation à une pandémie de grippe*; OMS; 2005.
- *Plan national de sécurité civile (PNSC)*, MSP; août 2006.
- *Pour planifier la réponse au sinistre*; MSP; 1997.

SITES INTERNET :

Gouvernement du Québec : <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>

<http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun>

Centers for Disease Control and Prevention : <http://www.cdc.gov/flu/>

CSST : <http://www.csst.qc.ca>

MAPAQ : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca>

MSSS : <http://msss.gouv.qc.ca>

ASPC : http://www.phac-aspc.gc.ca/im/vpd-mev/influenza_f.html
<http://www.cihr-irsc.gc.ca>

MSP : <http://www/msp.gouv.qc.ca>

Santé Canada : http://www.influenza.gc.ca/index_f.html;

OMS : <http://www.who.int/fr/>

Annexe 5 : Liste des Acronymes

| | |
|-----------------|--|
| ACIA | Agence canadienne d'inspection des aliments |
| AMF | Autorité des marchés financiers |
| ASPC | Agence de santé publique du Canada |
| ASSS | Agence de la santé et des services sociaux |
| CCSC | Centre de coordination stratégique des communications |
| CNT | Commission des normes du travail du Québec |
| COG | Centre des opérations gouvernementales en sécurité civile du MSP |
| CRCG | Centre régional de coordination gouvernementale de la sécurité civile du MSP |
| CSCQ | Comité de sécurité civile du Québec |
| CSST | Commission de la santé et de la sécurité du travail |
| DGSCSI | Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie |
| DGSP | Direction générale de santé publique (MSSS) |
| DSP | Directeur de santé publique (MSSS) |
| DSR | Direction des services régionaux (DGSCSI /MSP) |
| FEMA | Federal Emergency Management Agency (USA) |
| H5N1 | Souche du virus de l'influenza de type « A » |
| HQ | Hydro-Québec |
| INSPQ | Institut national de santé publique du Québec (MSSS) |
| INSA | Institut national de santé animale (MAPAQ) |
| MAMR | Ministère des Affaires municipales et des Régions |
| MAPAQ | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec |
| MCC | Ministère de la Culture et des Communications |
| MCE | Ministère du Conseil exécutif |
| MDEIE | Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation |
| MDDEP | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |
| MELS | Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport |
| MESS | Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale |
| MFA | Ministère de la Famille et des Aînés |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| MRNF | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune |
| M/O | Ministères et organismes du gouvernement |
| MSG | Ministère des Services gouvernementaux |
| MSP | Ministère de la Sécurité publique |
| MSSS | Ministère de la Santé et des Services sociaux |
| MTQ | Ministère des Transports |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OIE | Office internationale des épizooties |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |
| OMSC | Organisation municipale de la sécurité civile |
| ORSC | Organisation régionale de la sécurité civile |
| OSCQ | Organisation de la sécurité civile du Québec |
| PCGPI | Plan de communication du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza |
| PCS | Plan de communication sectoriel des M/O en cas de pandémie d'influenza |
| PGPI | Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza – OSCQ |
| PIUSA | Plan d'intervention d'urgence en santé animale du MAPAQ |
| PMSE | Plan de maintien des services essentiels |
| PNSC | Plan national de sécurité civile du Québec |
| PPIR | Dimensions de la sécurité civile : Prévention, Préparation, Intervention et Rétablissement |
| PQLPI-MS | Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission « Santé » |
| PRLPI-MS | Plan régional de lutte à une pandémie d'influenza – mission Santé |
| PRSC | Plan régional de sécurité civile |
| RAIZO | Réseau d'alerte et d'information zoonitaire |
| SCT | Secrétariat du Conseil du trésor |
| SCG | Secrétariat à la communication gouvernementale |
| SHQ | Société d'habitation du Québec |
| SNT | Site non traditionnel de soins |
| SPC | Sécurité publique Canada |
| SQ | Sûreté du Québec |

RECHERCHE ET RÉDACTION :

Service de soutien à l'OSCQ

Direction de la planification

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Téléphone : 418 646-7943

Télécopieur : 418 646-5427



QUÉBEC, 12 FÉVRIER 2008

www.pandemiequebec.gouv.qc.ca
Téléphone, sans frais : 1 877 644-4545



**Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Ministère de la Sécurité publique**

Février 2008